SANTÉ & VULNÉRABILITÉS

CREAI ORS OCCITANIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2021

Septembre 2022

APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2021

Septembre 2022

Myriam ASTORG (CREAI-ORS Occitanie)

Citation suggérée : Astorg M. Appartements de coordination thérapeutique en Occitanie. Activité 2020. Toulouse : CREAI-ORS Occitanie, août 2022, 54 p. Disponible à partir de l'URL : http://www.creaiors-occitanie.fr

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 7

2. LE DISPOSITIF EN OCCITANIE 9

18 ACT dans les départements d'Occitanie 9

Une majorité de dispositifs de petite taille 10

Les financements 12

Les partenariats 15

3. LES PROFESSIONNELS 16

144 équivalents temps plein (ETP) en 2021 16

4. LES ADMISSIONS ET LES REFUS 19

Le taux d'admission 19

Les motifs de refus 21

Le taux d'occupation 24

La durée de séjour 25

5. L'ORIGINE DE L'ORIENTATION 26

Les services sociaux hospitaliers à l'origine de près d'un tiers des orientations 26

6. LES PUBLICS ACCUEILLIS 27

45 % de nouveaux résidents en 2021 27

Le profil et les conditions de vie 28

Une majorité de personnes en hébergement provisoire avant l'admission en ACT 31

7. LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS EN 2021 32

Les pathologies chroniques ayant motivé l'admission en ACT 32

Les pratiques addictives des résidents en 2020 33

8. LES SORTIES DU DISPOSITIF 34

Plus de la moitié des sorties vers un logement autonome 34

Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs 36

Le suivi après la sortie 44

9. DIFFÉRENCES OBSERVÉES SELON LA TAILLE DES ACT 45

10. SYNTHÈSE 48

11. ANNEXE 51

1. INTRODUCTION

Les Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ont été créés de façon expérimentale en 1994 pour la prise en charge des personnes touchées par le VIH-Sida.

Depuis les lois du 2 janvier 2002 et du 17 janvier 2002 (rénovation et modernisation de l'action sociale et médico-sociale), les ACT sont devenus des institutions médico-sociales financées par l'Assurance maladie, « afin de donner à ce dispositif une assise pérenne et de l'ouvrir à d'autres pathologies chroniques sévères » –cf. Circulaire DGS (SD6/A) /DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de coordination thérapeutiques (ACT)–.

Ils sont aujourd'hui ouverts aux personnes ou familles qui se trouvent en situation de fragilité (psychologique, sociale ou financière) et qui ont besoin de soins et de suivi médical car sont atteintes d'une pathologie chronique invalidante (Sida, hépatite, cancer, sclérose en plaque…).
Les ACT proposent un hébergement *« à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ».*
Une équipe pluridisciplinaire, constituée d'éducateurs, de psychologues, de CESF (Conseiller en économie sociale et familiale) et de médecins, accompagne le résident. Elle l'oriente vers des partenaires sociaux ou associatifs en vue d'une ouverture des droits sociaux (AAH, RMI…) et d'aide à l'insertion sociale, professionnelle, médicale, et psychologique.

Si besoin, les personnes hébergées peuvent avoir recours à des prestations extérieures (paramédicales ou socio-éducatives) ou à des soins de ville, soins et prestations liés à des besoins spécifiques en fonction de l'évolution de leur état de santé.

Afin de garantir le respect du droit à une vie familiale des personnes hébergées, les appartements de coordination thérapeutique peuvent également accueillir leurs proches.

À la demande de l'ARS Occitanie, le CREAI-ORS Occitanie a réalisé un portail web de saisie pour que chaque responsable d'ACT de la région puisse remplir le rapport d'activité de l'année en ligne. Une fois rempli, le rapport d'activité peut être téléchargé au format Excell et conservé par la structure elle-même.
Comme pour les années précédentes, le CREAI-ORS a ensuite constitué une base de données des rapports d'activité 2021 ainsi remplis afin de réaliser l'étude et l'analyse de l'activité des 18 ACT d'Occitanie.

Ce bilan présente donc l'analyse des données régionales de l'activité 2021 qui concernent principalement :

- Le dispositif
  - Les capacités d'hébergement
  - Les moyens financiers
  - Les partenariats
  - L'équipe
  - Les candidatures, admissions et refus
- Les résidents
  - La file active (résidents et accompagnants)
  - Le profil des résidents (sexe, âge, logement avant l'amission, situation familiale…)
  - Les pathologies des personnes accueillies (handicap)
  - Les pratiques addictives
  - Les sorties (nombre et orientations)
- Les durées de séjour
- Les situations à l'entrée et à la sortie

Dans cette première approche, un regroupement des ACT en fonction du nombre de places installées a été réalisé afin de mesurer les éventuels effets de la taille des structures sur les dispositifs.

2. LE DISPOSITIF EN OCCITANIE

18 ACT dans les départements d'Occitanie

Carte 1. Les appartements de coordination thérapeutique en Occitanie, lits autorisés et installés au 31 décembre 2021

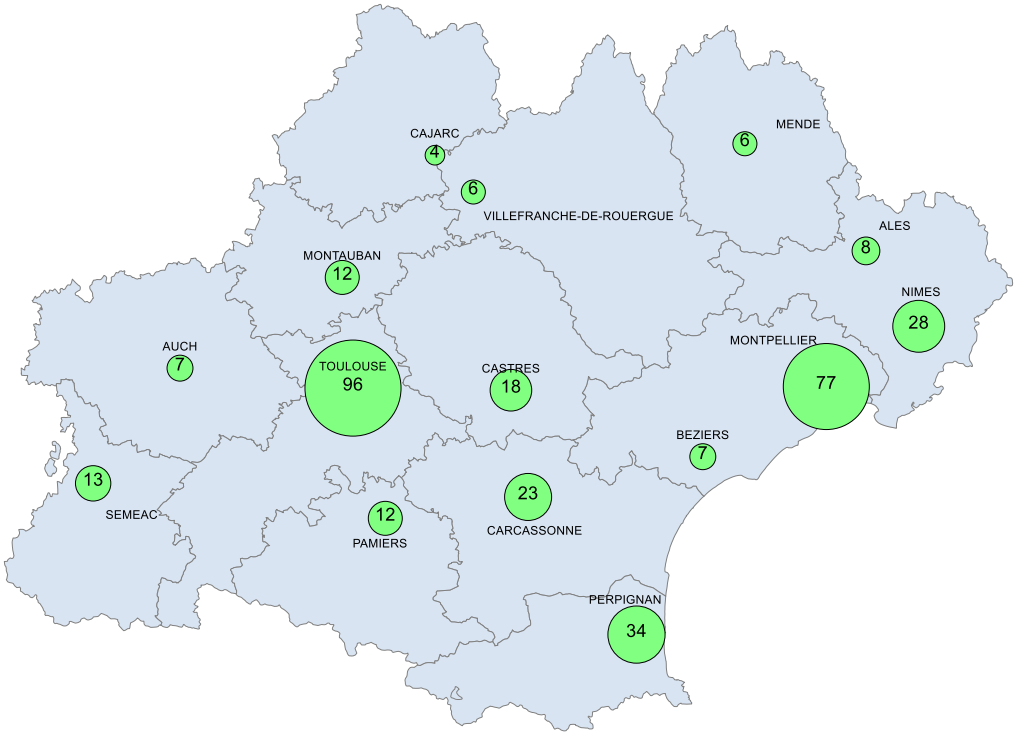

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, les 18 ACT sont répartis sur l'ensemble de la région avec au moins un ACT par département et plusieurs ACT dans les départements de la Haute-Garonne (2 ACT), du Gard (2 ACT) et de l'Hérault (4 ACT).

Entre 2020 et 2021, on note une forte augmentation du nombre de places installées dans les dispositifs de la région qui est passé de 260 à 351 places, soit +35 % ; une augmentation est observée dans 13 des 18 ACT et varie de +11 % à +125 % à Castres où la capacité d'accueil est passée de 8 à18 places.

L'offre des dispositifs se répartie encore de façon relativement inégale sur le territoire avec quatre départements de la région qui concentrent près des deux tiers des places installées : la Haute-Garonne (27 %), l'Hérault (24 %), le Gard (10 %) et les Pyrénées-Orientales (10 %).

La majorité des ACT sont implantés dans des villes moyennes (Béziers, Montauban, Carcassonne, Castres, Alès et Auch) ou plus petites (Pamiers, Villefranche-de-Rouergue et Mende), voire dans de petites communes comme Séméac (5 000 habitants) ou Cajarc (1 120 habitants).
Sept ACT sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan.

Une majorité de dispositifs de petite taille

Au 31 décembre 2021, 351 places sont autorisées et installées.

Graphique 1. Nombre de places installées et file active dans les dispositifs ACT d'Occitanie en 2021

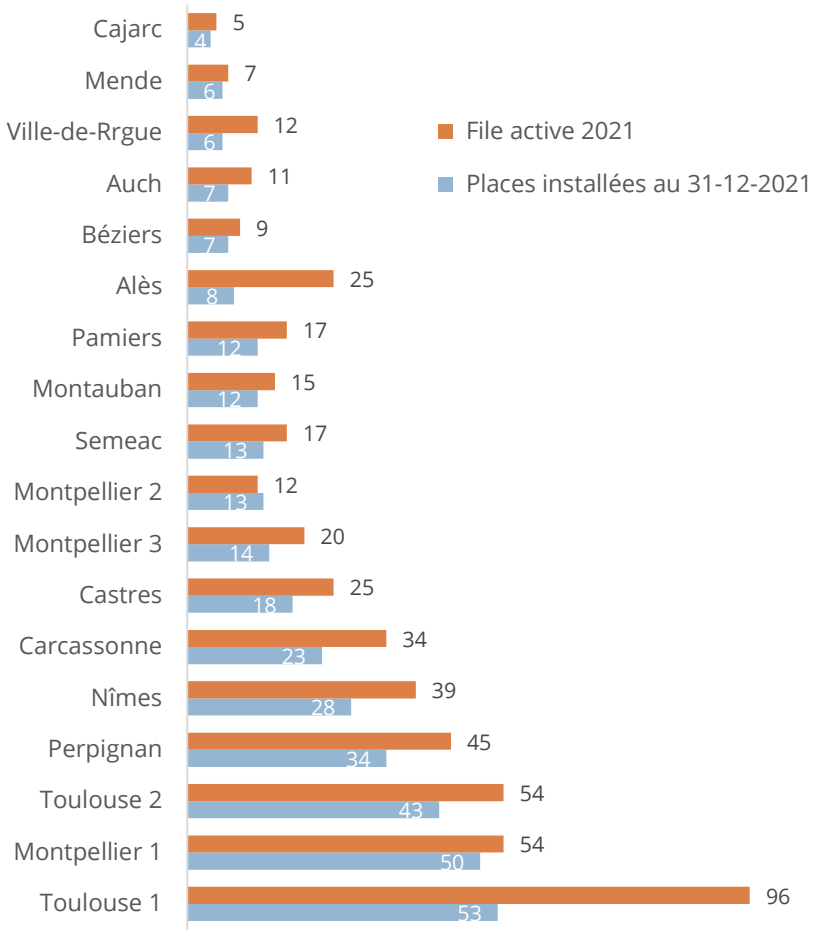

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, la région a une capacité d'accueil de 351 places, soit 91 places de plus qu'en 2020 (y compris l'ACT de Montpellier 3 de 20 places autorisées et installées). Ainsi, les ACT d'Occitanie ont accueilli 497 personnes en 2021, soit 92 de plus qu'en 2020 (dont 14 dans l'ACT de Montpellier 3).

La majorité des ACT disposent de moins de 20 places (12 sur 18) et seulement sept structures comptent plus de 20 places.

L'activité des ACT dépend de leur capacité d'accueil. Toutefois, pour des structures de taille relativement proche, le nombre de personnes accueillies pendant l'année peut varier fortement : ainsi, pour les deux dispositifs de 7 places, la file active varie de 9 et 11 personnes, alors que le dispositif de 8 places a accueilli 25 personnes dans l'année.

C'est également le cas pour les ACT de plus grande taille comme ceux de Toulouse 1 et de Montpellier 1 : ils ont une capacité d'accueil, respectivement, de 54 places et 50 places, mais

l'ACT de Toulouse accueille 96 personnes (soit 1,8 personne par place) et celui de Montpellier 54 (soit 1,1 personne par place).

En 2021, les 351 places des ACT de la région ont accueilli 497 personnes :

- les 12 ACT de moins de 20 places cumulent 120 places qui ont accueilli 175 personnes ;
- les 6 ACT de 20 places ou plus cumulent 231 places qui ont accueilli 322 personnes.

Graphique 2. Répartition de la capacité d'accueil et de la file active dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021 (en %)

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ainsi en 2021 :

- les 6 dispositifs de grande taille (20 places ou plus) représentent 66 % de la capacité d'accueil et 65 % de la file active globale de la région ;
- les 12 dispositifs de petite taille (moins de 20 places) représentent 34 % de la capacité d'accueil et 35 % de la file active régionale.

Caractéristiques des places dans les ACT en 2020 :

- La majorité des places sont en hébergement individuel (75 %), 22 % sont en hébergement semi-collectif et 3 % sont des places en hébergement collectif ;
  L'hébergement individuel est relativement plus fréquent dans les ACT de petite taille (77 % des places *vs* 75 %) alors que l'hébergement semi-collectif est plus fréquent dans les ACT d'au moins 20 places (23 % de leurs places *vs* 21 %) ;
- Seulement 11 des 18 ACT disposent de places pour personnes en situation de handicap avec une capacité qui aurait diminué de 5 places en 2021 : 31 places (36 en 2020) sont déclarées comme accessibles à des personnes à mobilité réduite, soit 9 % de l'ensemble de la capacité d'accueil des ACT en 2021. Cette part est légèrement plus élevée dans les petits dispositifs (10 %) que dans les plus grands (8 %) ;
- 5 ACT assurent une permanence 24h/24 ;
- Tous les ACT sont dotés d'un dispositif d'astreinte.

Les financements

Les dépenses de fonctionnement des ACT sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie et relèvent de l'ONDAM médico-social personnes handicapées. Les soins de ville et les prestations liées à des besoins spécifiques de certaines personnes hébergées sont pris en charge à titre individuel dans le cadre de droit commun et font l'objet d'un remboursement à l'acte.

Tableau 1. Montant de la dotation globale et par place dans les ACT d'Occitanie en 2021

ACT	Nombre de places	Dotation globale (en euros)	Dotation par place (en euros)
Pamiers	12	342 424	28 535
Carcassonne	23	836 997	36 391
Villefranche-de-Rouergue	6	262 873	43 812
Alès	8	284 340	35 543
Nîmes	28	746 894	26 675
Toulouse 1	53	1 668 006	31 472
Toulouse 2	43	1 345 823	31 298
Auch	7	237 965	33 995
Montpellier 1	50	1 702 991	34 060
Montpellier 2	13	451 214	34 709
Montpellier 3	14	406 512	29 037
Béziers	7	233 832	33 405
Cajarc	4	187 633	46 908
Mende	6	254 733	42 456
Séméac	13	611 947	47 073
Perpignan	34	819 432	24 101
Castres	18	422 527	23 474
Montauban	12	284 381	23 698

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Une dotation globale de fonctionnement est allouée à chaque structure et la participation éventuelle des collectivités locales et celle des usagers viennent en diminution de cette dotation globale. Les personnes hébergées en ACT sont, en effet, redevables d'un forfait journalier dont le montant ne peut excéder 10 % du forfait hospitalier de droit commun.

Rapporté au nombre de places, on observe des variations du montant de la dotation par place selon les structures, variations qui sont indépendantes de la taille des dispositifs : par exemple, le montant de la dotation est de 47 073 euros par place pour l'ACT de Séméac qui dispose de 13 places, de 46 908 euros par place pour l'ACT de Cajarc qui dispose de 4 places et de 24 101 euros par place pour l'ACT de Perpignan qui dispose de 34 places en 2021.

Graphique 3. Part de la tarification dans les recettes des 17 ACT de la région en 2021 (en %)

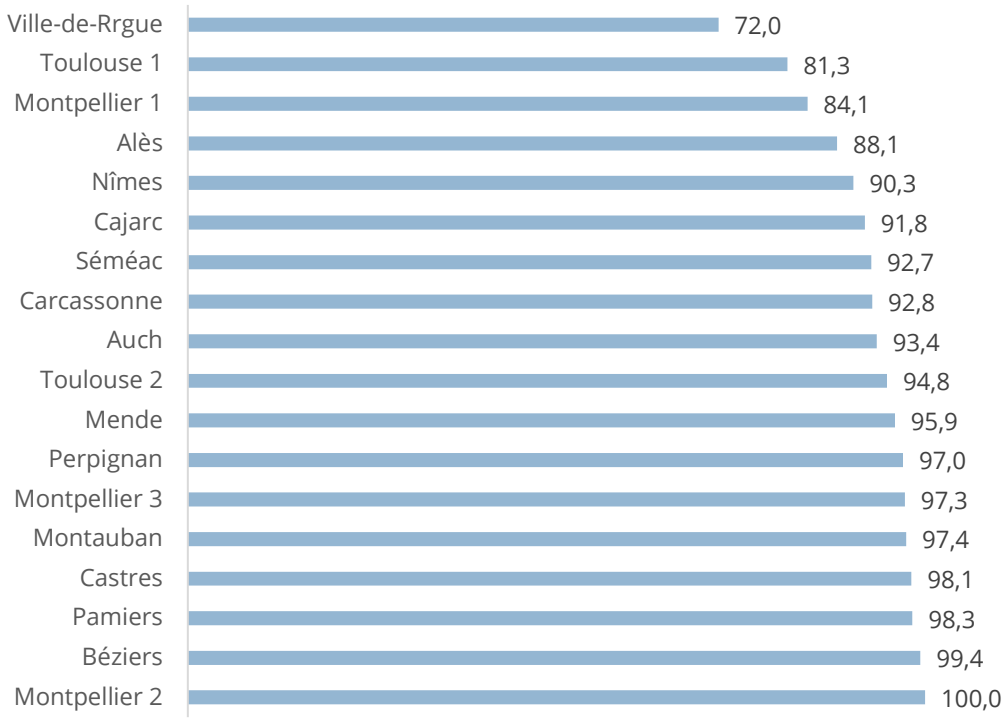

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, la tarification représente en moyenne 90 % du budget de l'ensemble des dispositifs de la région.
Cette part varie d'environ 72 % à 100 % selon les ACT et dépasse 90 % dans 14 des 18 ACT, soit plus des trois quarts.

Graphique 4. Part de la tarification dans les recettes des ACT en 2021 et selon la taille (en %)

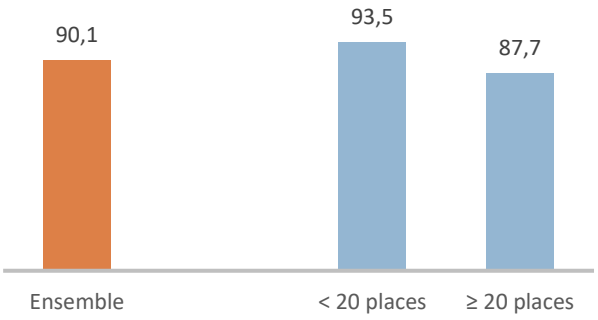

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La part de la tarification dans les recettes des ACT varie légèrement selon la taille des dispositifs : elle est de 87,7 % en moyenne dans les dispositifs d'au moins 20 places et de 93,5 % en moyenne dans les dispositifs de moins de 20 places.

Graphique 5. Tarification journalière par résident dans les ACT de la région en 2021 (en euros)

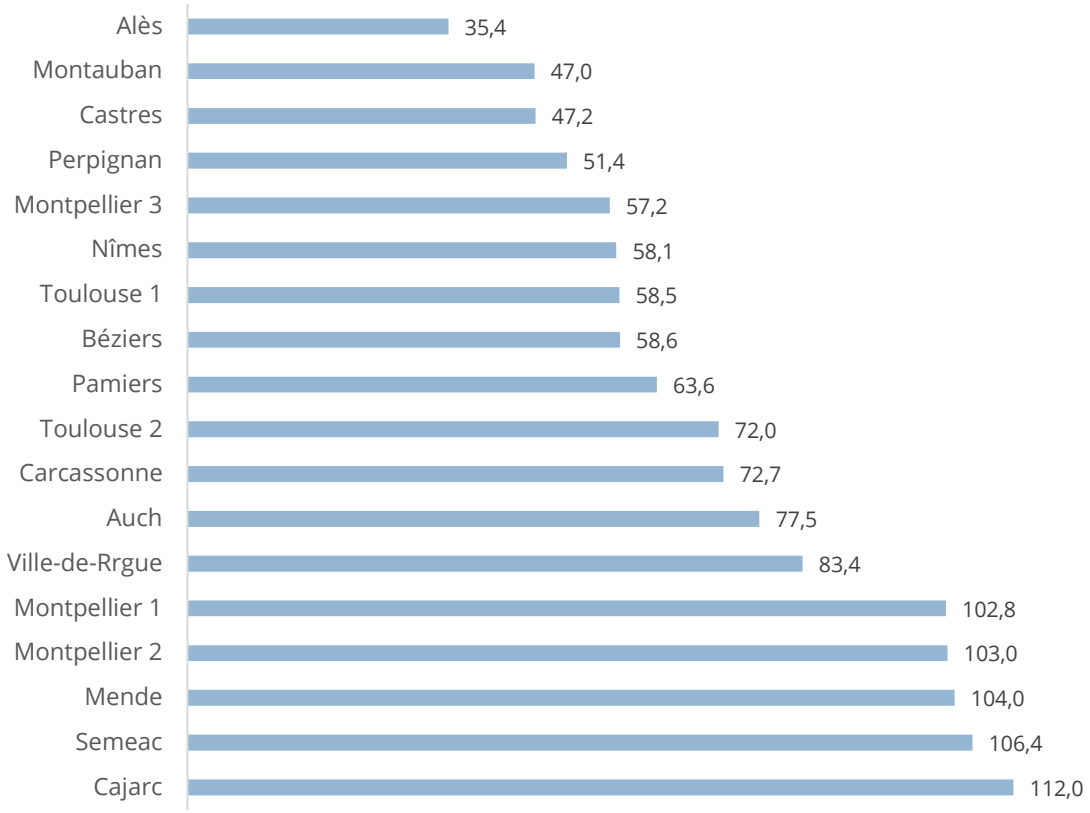

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Sur l'ensemble des ACT, la tarification journalière moyenne par résident est de 61,2 euros, plus faible qu'en 2020 (65 euros) ; elle a toutefois augmenté dans 8 dispositifs de la région.

Elle varie fortement selon les ACT : de 35,40 euros à Alès, à 112,0 euros à Cajarc (soit un écart de près de 77 euros) et dépasse 61 euros dans 10 des 18 dispositifs.
L'écart de tarification augmente au fil des années et en 2021, il est plus important (77 euros) qu'en 2020 (environ 69 euros), déjà nettement plus élevé qu'en 2019 (environ 36 euros).

Graphique 6. Tarification journalière moyenne par résident en 2021 selon la taille des ACT (en euros)

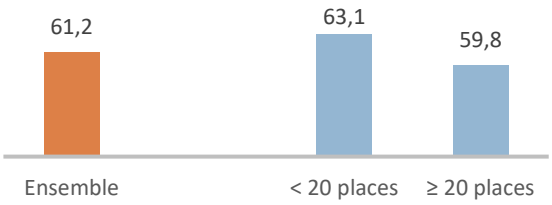

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021 comme les années précédentes, la tarification journalière moyenne par résident est plus élevée dans les petits dispositifs (environ 63 euros en moyenne) que dans les dispositifs d'au moins 20 places (environ 60 euros en moyenne).

Les partenariats

L'ensemble des structures déploie des actions partenariales multiples.

Graphique 7. Le nombre de dispositifs ayant signé des conventions en Occitanie en 2021 selon le type de partenaire

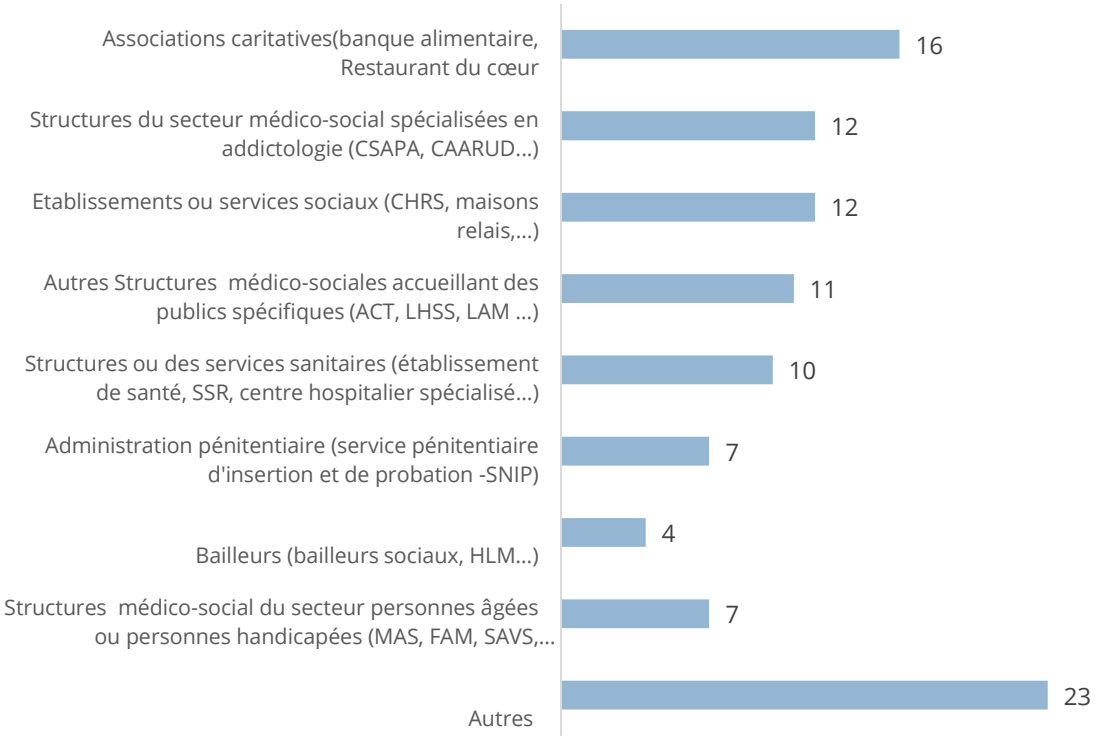

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Près de 90 % des ACT ont signé des conventions avec des associations caritatives (16/18). Les deux tiers des ACT sont en partenariat avec des structures du secteur médico-social spécialisées en addictologie ou bien en partenariat avec des établissements ou services sociaux ou encore avec des structures médico-sociales accueillants des publics spécifiques. Plus d'un tiers des ACT (7/18) sont en partenariat avec l'administration pénitentiaire et plus d'un tiers sont également en partenariat avec des établissements médico-sociaux du secteur personnes âgées ou personnes handicapées. Quatre ACT sont en partenariat avec des bailleurs sociaux.

3. LES PROFESSIONNELS

144 équivalents temps plein (ETP) en 2021

sont intervenus dans les ACT d'Occitanie, soit comme salariés de l'ACT ou de la structure porteuse, soit comme intervenants libéraux sous contrat.

Tableau 2. Répartition du personnel selon les catégories professionnelles dans les ACT d'Occitanie en 2021 (en nombre d'ETP[1])

Catégories professionnelles	Nb d'ACT concernés	Nb total d'ETP[1]	% d'ETP[1]
Personnel administratif		**29,4**	**19,8**
Directeur / Chef de service	18	13,6	9,5
Assistante de direction, secrétariat, personnel administratif	15	10,4	7,2
Personnel logistique (entretien…)	10	5,3	3,7
Personnel médical et paramédical		**49,6***	**34,5**
Médecin	16*	3,4	2,4
Infirmier	18	29,7	20,6
Psychologue	9	2,9	2,0
Autre personnel paramédical (kiné, diététicien…)	1	0,1	0,0
Aide-soignant	6	13,5	9,4
Personnel socio-éducatif		**51,6**	**36,1**
Éducateur spécialisé	16	33,6	23,3
Animateur moniteur	3	4,6	3,2
Assistant de service social	3	5,5	3,8
Conseillers en économie sociale et familiale	7	7,9	5,5
Personnel de service à la personne		**6,2**	**4,3**
Aide à domicile, auxiliaire de vie	6	6,2	4,3
Autre	**8**	**7,4**	**5,1**
Total	**18**	**144,1***	**100,0**

[1] ETP : Équivalent temps plein à 35 heures par semaine

* Deux ACT n'ont pas renseigné l'ETP du médecin

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREAI-ORS Occitanie

- **Les fonctions support**

L'activité de ces intervenants représente globalement 29,4 équivalents temps plein (ETP), soit 20,7 % de l'ensemble de l'activité des professionnels intervenant au sein des ACT d'Occitanie.

Chaque ACT dispose d'un directeur et quasiment tous d'une assistante de direction (15 sur 18).

Plus de la moitié des ACT (10/18) dispose d'un personnel logistique qui représente globalement 5,3 ETP, soit 3,7 % de l'activité de l'ensemble des personnels des 18 dispositifs.

- **Le personnel sanitaire**

À partir des ETP déclarés, l'activité du personnel sanitaire représente 49,6 ETP, soit 34,7 % de l'activité de l'ensemble des professionnels intervenant au sein des ACT.

Les médecins sont présents dans 16 des 18 ACT et les infirmiers sont présents dans chaque dispositif de la région alors que les psychologues et les aides-soignants sont déclarés dans, respectivement, 9 et 6 ACT.
En nombre d'ETP, ce sont les infirmiers et les aides-soignants qui ont les activités les plus importantes du personnel sanitaire (respectivement 29,7 ETP et 13,5 ETP). L'activité des médecins représente 3,4 ETP pour l'ensemble des dispositifs de la région.

Pour comparer l'activité des professionnels de santé dans les dispositifs, un nombre moyen de patients par ETP a été calculé globalement et selon les dispositifs répartis dans deux groupes, les ACT de moins de 20 places et ceux de 20 places et plus.

Tableau 3. Nombre moyen de patients par ETP de médecins et d'infirmiers dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021

Dispositifs (n=file active)	**Médecins**		**Infirmiers**	
	ETP	Nb moyen de patients par ETP	ETP	Nb moyen de patients par ETP
< 20 places (n=175)	1,4*	124*	10,6	16
≥ 20 places (n=322)	2,0	159	19,1	17
Ensemble (n=497)	**3,4***	**144***	**29,7**	**17**

* deux ACT n'ont pas renseigné l'ETP du médecin
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ainsi, l'activité moyenne calculée correspond globalement à 144 patients par ETP de médecins et à 17 patients par ETP d'infirmiers.

Toutefois, le nombre moyen de patients par ETP de médecin est plus élevé dans les dispositifs de grande taille (159) que dans les plus petits (124).

Pour les infirmiers, l'activité moyenne est relativement identique quelle que soit la taille du dispositif.

- **Le personnel socio-éducatif**

En 2021, cette catégorie professionnelle cumule 51,6 ETP et représente plus d'un tiers de l'activité des professionnels intervenant au sein des ACT d'Occitanie (36,1 %).
Avec 33,6 ETP, les éducateurs spécialisés sont présents dans 16 des 18 ACT de la région et représentent près d'un quart de l'ensemble de l'activité (23,5 %), première part la plus importante des professionnels, juste avant celle des infirmiers (20,8 %).

Ensuite, des conseillers en économie sociale et familiale sont présents dans 7 dispositifs avec un total de 7,9 ETP (soit 5,5 % de l'ensemble des professionnels) ;3 dispositifs déclarent des ETP d'animateurs moniteurs, pour une activité correspondant à 4,6 ETP et enfin, 3 ACT déclarent 5,5 ETP d'assistants de service social, soit 3,8 % de l'activité totale des ACT de la région.

Comme pour les médecins et les infirmiers, un nombre moyen de patients par ETP d'éducateur a été calculé selon la taille des dispositifs.

Tableau 4. Nombre moyen de patients par ETP d'éducateur spécialisé dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021

Dispositifs (n=file active)	**Éducateurs spécialisés**	
	ETP	Nb moyen de patients par ETP
< 20 places (n=96)*	15,1	12
≥ 20 places (n=322)*	18,5	17
Ensemble (n=418)*	**33,6**	**15**

* file active des 16 ACT avec ETP d'éducateurs
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie
Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Globalement, on compte une moyenne de 15 patients par ETP d'éducateur spécialisé, moyenne qui varie de 12 patients par ETP d'éducateur dans les dispositifs de moins de 20 places, à 17 patients en moyenne par ETP d'éducateur dans les dispositifs de 20 places ou plus.

- **Le personnel de services à la personne**

Dans 7 des 18 dispositifs de la région, un service d'aide à la personne (aide à domicile, auxiliaire de vie…) est proposé aux personnes hébergées : dans 3 des ACT de grande taille (au moins 20 places) et dans 4 des ACT de petite taille (< 20 places).

Ces professionnels représentent 6,2 ETP, soit 4,3 % de l'ensemble des ETP des professionnels intervenant dans ces dispositifs.

4. LES ADMISSIONS ET LES REFUS

Le taux d'admission

223 personnes admises pour 818 demandes, soit un taux d'admission de 27 %

Tableau 5. Demandes d'admissions et personnes accueillies selon la taille des structures en 2021

	< 20 places	≥20 places	Ensemble
Nombre de structures	12	6	**18**
Nombre de places installées	120	231	**351**
Nombre de demandes d'admission	320	498	**818**
Demandes d'admission par place installée	2,7	2,2	**2,3**
Nombre de personnes admises	91	132	**223**
Nombre de personnes admises par place installée	0,8	0,6	**0,6**
Durée moyenne des séjours* (en jours)	399	560	**453**
Taux d'admission (en %)	**28,4**	**26,5**	**27,3**

* durée moyenne des séjours des personnes sorties du dispositif en 2021
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, **351 places** sont proposées dans les 18 ACT d'Occitanie.

Durant l'année, près de 820 demandes d'admission ont été reçues ; rapportées au nombre de places disponibles, cela correspond à un taux moyen de plus de 2 demandes par place (2,3) ; ce taux de demandes est moins élevé dans les ACT de grande taille (2,2) que dans les plus petits (2,7 demandes par place).

Plus de 220 personnes ont été admises dans un ACT de la région en 2021 ; rapportées au nombre de places autorisées et installées, cela correspond à un nombre moyen de 0,6 personne admise par place pour l'ensemble des ACT ; ce nombre est légèrement plus élevé dans les dispositifs de moins de 20 places (0,8 personne admise par place installée) que dans les dispositifs de plus grande taille (0,6 personne admise par place installée).

Les demandes sont relativement proportionnelles à l'offre de places : les ACT de moins de 20 places représentent 34 % des places installées et ont reçu 39 % de l'ensemble des demandes d'admission de la région. Les dispositifs de plus de 20 places représentent 66 % de la capacité des ACT et ont reçu 61 % des demandes d'admission.

Le nombre de demandes étant nettement plus élevé que celui des places disponibles et la durée moyenne de séjour des personnes sorties relativement longue (plus d'un an), le taux moyen d'admission dans les ACT de la région est de 27,3 %, légèrement plus élevé dans les ACT de petite capacité (28,4 %) que dans les ACT de grande capacité (26,5 %).

Tableau 6. Nombre de places installées, nombre de candidatures, nombre de demandes d'admission par place et nombre d'admissions dans les ACT d'Occitanie en 2021

Structures	Nombre de places installées	Nombre de candidatures	Nombre de demandes d'admission par place	Nombre d'admissions
Cajarc	4	4	1,0	0
Montpellier 2	13	54	4,2	3
Mende	6	12	2,0	3
Auch	7	8	1,1	4
Villefranche-de-Rouergue	6	14	2,3	6
Béziers	7	44	6,3	6
Pamiers	12	15	1,3	8
Séméac	13	25	1,9	8
Montauban	12	35	2,9	9
Montpellier 3	14	25	1,8	11
Montpellier 1	50	87	1,7	12
Carcassonne	23	39	1,7	16
Alès	8	33	4,1	16
Castres	18	51	2,8	17
Nîmes	28	46	1,6	18
Perpignan	34	57	1,7	18
Toulouse 2	43	105	2,4	22
Toulouse 1	53	164	3,1	46
Ensemble	**351**	**818**	**2,3**	**223**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Alors qu'en 2020, on comptait en moyenne trois demandes d'admission par place installée, en 2021, on en compte 2,3. Selon les ACT, ce nombre varie de 1 demande d'admission par place installée (à Cajarc), à plus de 4 demandes par place (à Montpellier et Alès).

Cependant, il est important de noter que, parmi les 223 personnes admises, 104 sont sur liste d'attente, soit près d'une sur deux (liste d'attente déclarée dans 9 des 18 ACT).

Les motifs de refus

Près de 600 des 818 demandes d'admission ont été refusées, soit un taux de refus de 73 % en 2021

Tableau 7. Répartition des motifs de refus d'admission selon la taille des ACT en 2021

	Ensemble		< 20 places	>=20 places
Motif de refus	effectif	%	% (n=229)	% (n=366)
Absence de places disponibles	124	21	15	26
Refus de la personne	101	18	21	15
Hors critères médicaux	93	16	10	20
Comorbidité psychiatrique	48	8	12	6
Modalités d'accueil non adaptées	47	8	8	8
Conduites addictives	45	8	9	7
Dossier hors critères pour l'établissement	25	4	2	6
Nécessite prise en charge hospitalière	23	4	6	3
A déjà un logement	20	3	5	2
Pers. non originaire du départ. ou de la région	11	2	1	2
Pers. sans ressources ou en situat. irrégulière	11	2	4	0
Autres motifs	47	8	9	8
Ensemble	**595**	**100**	**100**	**100**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Globalement, on observe trois principaux motifs de refus d'admission dans les ACT de la région : le manque de places (21 % des cas), le refus de la personne (18 % des cas) et des demandes hors critères médicaux (16 % des cas).

Toutefois, ces motifs varient fortement selon la taille des dispositifs :

- dans les dispositifs de moins de 20 places, c'est le refus de la personne qui est le plus fréquent (21 %), puis l'absence de places disponibles (15 %) et ensuite les dossiers hors critères médicaux (10 %) ;
- dans les dispositifs de plus de 20 places, le premier motif de refus est le manque de places (20 %), puis les dossiers hors critères médicaux (20 %) et ensuite les refus de la personne (15 %).

Un quatrième motif de refus relativement fréquent (8 %) varie fortement selon la taille des ACT : la comorbidité psychiatrique représente 12 % des motifs de refus dans les dispositifs de moins de 20 places en 2021, alors que ce motif est deux fois moins fréquent (6 % des refus) dans les dispositifs de plus de 20 places.

Les autres motifs de refus sont variés et représentent chacun moins de 10 % des motifs mentionnés : une conduite addictive (8 %), des modalités d'accueil non adaptées (8 %), un dossier hors critères pour l'établissement (4 %), une nécessité de prise en charge hospitalière (4 %), avoir un logement (3 %), etc.

Tableau 8. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT d'Occitanie en 2021 selon la taille des dispositifs

Structures	Nombre de places	Nombre de candida-tures	Nombre de refus	Taux de refus* (%)	Part des refus pour manque de places (%)
Pamiers	14	15	11	73,7	0,0
Carcassonne	28	39	23	59,0	0,0
Ville-de-Rrgue	8	14	6	42,9	0,0
Alès	28	33	18	54,5	27,8
Nîmes	53	46	28	60,9	7,1
Toulouse 1	43	164	118	72,0	34,7
Toulouse 2	8	105	83	79,0	48,2
Auch	50	8	4	50,0	100,0
Montpellier 1	13	87	75	86,2	8,0
Montpellier 2	14	54	51	94,4	5,9
Montpellier 3	7	25	17	68,0	47,1
Béziers	5	44	38	86,4	2,6
Cajarc	7	4	2	50,0	100,0
Mende	14	12	5	41,7	0,0
Séméac	34	25	17	68,0	17,6
Perpignan	18	57	39	68,4	0,0
Castres	12	51	34	66,7	5,9
Montauban	8	35	26	74,3	26,9
Ensemble	**364**	**818**	**595**	**72,7**	**20,8**

* Nombre de refus pour 100 demandes d'admissions
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Inversement proportionnel au taux d'admission, le taux de refus varie d'environ 42 % à environ 94 % dans les dispositifs de la région.
Parmi ces refus, un peu plus d'un sur cinq (21 %) est dû à un manque de places. Selon les dispositifs, cette part varie de 0 % à 100 % de l'ensemble des refus par manque de places.

Dans 5 ACT de la région, aucun refus n'a été mentionné comme étant motivé par le manque de places disponibles alors que dans 2 ACT, 100 % des refus d'admission sont liés au manque de places en 2021 (Auch et Cajarc).

Graphique 8. Répartition des motifs de refus d'admission dans les ACT en 2021 (en %)

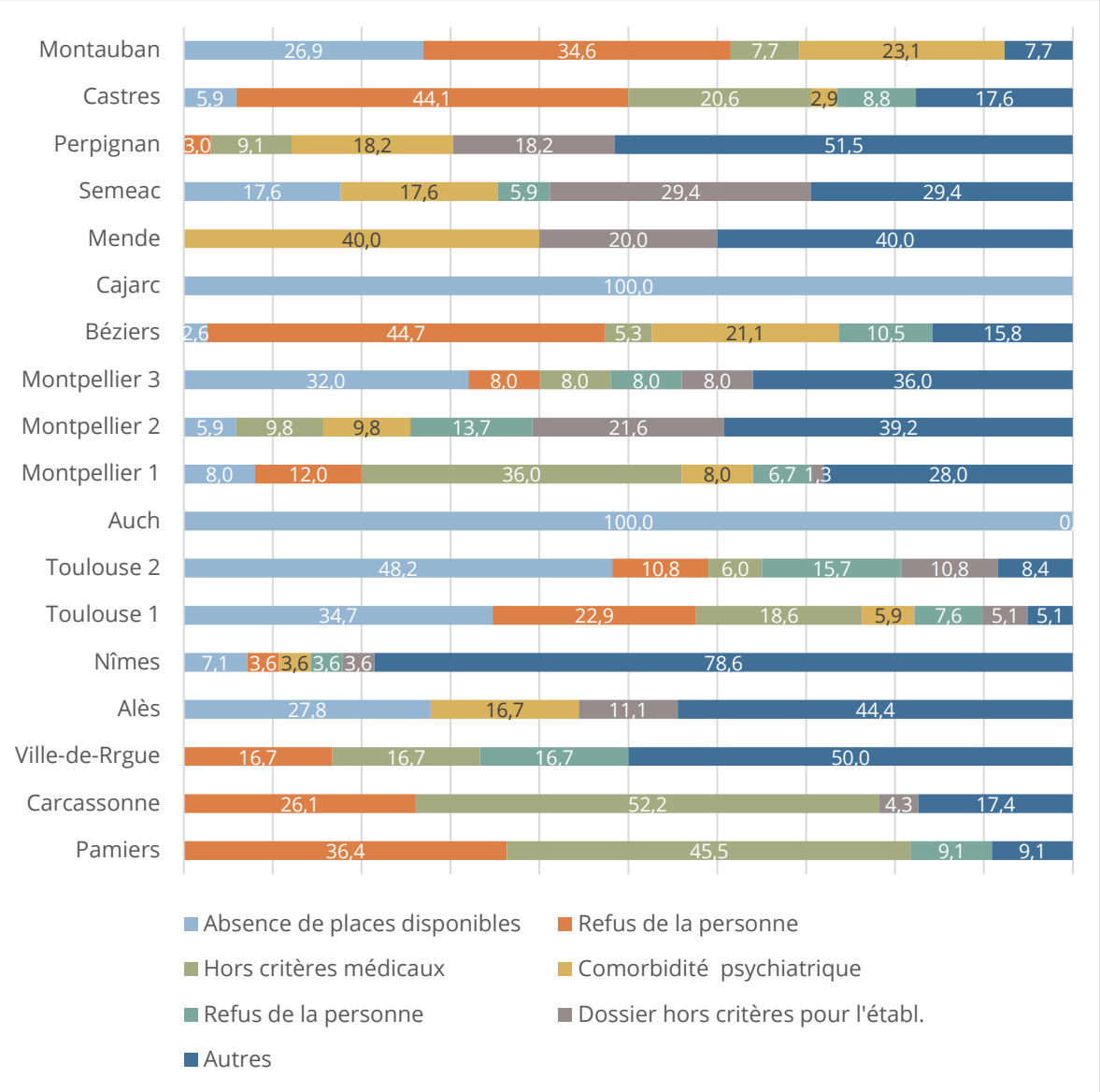

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Le taux d'occupation

Un taux annuel moyen d'occupation de 90 % en 2021

Graphique 9. Taux annuel d'occupation et nombre de places dans les ACT d'Occitanie en 2021

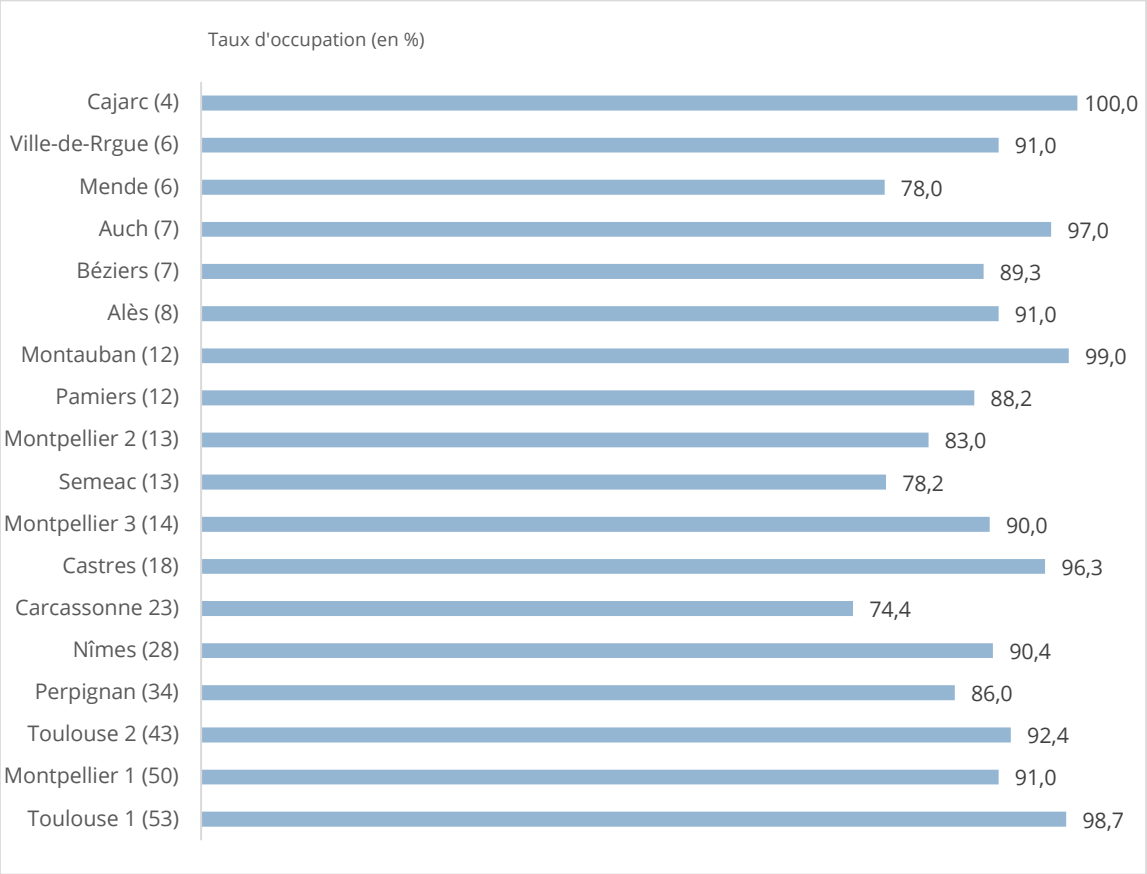

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, le taux annuel moyen d'occupation des ACT est de 90 % pour les structures de la région ; il varie de 74 % (Carcassonne) à 100 % (Cajarc) ; il dépasse 90 % dans 10 des 18 ACT d'Occitanie.

Dans les ACT de moins de 20 places, le taux annuel d'occupation est de 90 % en moyenne et de 89 % en moyenne dans les ACT d'au moins 20 places.
C'est dans les ACT d'au moins 20 places que la variation du taux d'occupation est la plus forte (de 74,4 % à 98,7 %) alors que dans les ACT de moins de 20 places, le taux d'occupation ne varie que de 78 % à 100 %.
Il est cependant difficile d'établir un lien entre la taille des ACT et le taux d'occupation (seulement 5 dispositifs comptent 20 places ou plus).

Un travail d'approfondissement de ces données auprès des professionnels est nécessaire pour vérifier et expliquer plus précisément les différences observées.

La durée de séjour

Pour les personnes sorties en 2021, la durée moyenne du séjour a été de 484 jours

Graphique 10. Durée moyenne des séjours pour les personnes sorties des ACT d'Occitanie en 2021 selon la taille du dispositif

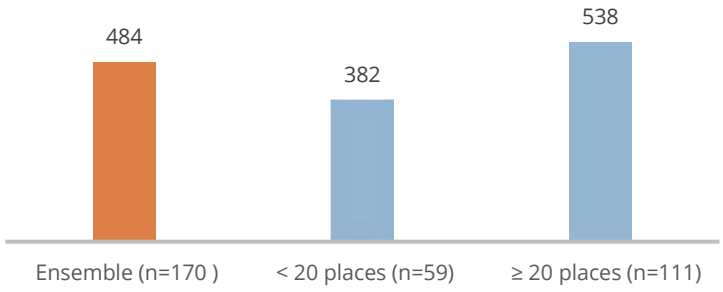

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, 170 personnes sont sorties d'un des 18 ACT de la région après y avoir effectué un séjour d'une durée moyenne de 484 jours (soit environ 1 an et 4 mois).

Cette durée moyenne de séjour varie fortement d'un ACT à l'autre : de 185 jours en moyenne dans le dispositif de Montpellier 3 (soit environ 6 mois), à 764 jours en moyenne à Montpellier 1 (soit environ 2 ans et 1 mois et demi).

En 2021, la durée moyenne des séjours des personnes sorties est plus importante dans les dispositifs de plus de 20 places (538 jours, soit environ 1 an et 6 mois) que dans les dispositifs comptant moins de 20 places (382 jours, soit environ 1 an et 1 mois).

Pour les résidents présents fin 2021, plus de la moitié (55 %) le sont depuis moins d'un an

Tableau 9. Répartition des résidents présents au 31-12-2021 selon la durée de leur séjour et selon la taille des ACT d'Occitanie (en %)

Durée de séjour	< 6 mois	de 6 à 12 mois	de 12 à 18 mois	de 18 à 24 mois	≥ 24 mois	Toutes durées
< 20 places (n= 129 résidents)	37,2	24,8	15,5	4,7	17,8	100,0
20 places ou plus (n= 221 résidents)	30,3	20,4	14,5	8,1	26,7	100,0
Ensemble (n=350 résidents)	**32,9**	**22,0**	**14,9**	**6,9**	**23,4**	**100,0**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Au 31 décembre 2021, plus de la moitié des 350 résidents des ACT y sont présents depuis moins d'un an (32,9 % depuis moins de 6 mois et 22,0% depuis 6 à 12 mois) et trois sur dix (30,3 %) y sont présents depuis plus de 18 mois (6,9 % depuis 18 à 24 mois et 23,4 % depuis plus de 24 mois).

Fin 2021, la part des résidents présents depuis moins de six mois est plus élevée dans les petits dispositifs (37 %) que dans les plus grands (30 %); en revanche, la part des résidents présents depuis plus de 24 mois est plus élevée dans les ACT d'au moins 20 places (27 %) que dans ceux de moins de 20 places (18 %).

5. L'ORIGINE DE L'ORIENTATION

Les services sociaux hospitaliers à l'origine de près d'un tiers des orientations

Tableau 10. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations selon la taille des ACT d'Occitanie en 2020

Origine de l'orientation	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	%	%
Établissement ou service médico-social	42	21	23	19
Établissement social d'hébergement	21	10	16	5
Services sociaux municipaux	19	9	9	10
Services sociaux hospitaliers	62	31	22	38
SPIP ou UCSA	5	2	1	4
Association d'aide aux malades	7	3	1	5
Association ou structure interne	12	6	1	10
Initiative de la personne ou de proches	2	1		2
CADA	11	5	8	4
Autre association	9	4	6	3
Autre	13	6	14	0
Ensemble*	**203**	**100**	**100**	**100**

* on ne connaît pas le dispositif à l'origine de l'orientation de 20 personnes accueillies dans les ACT en 2021
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les services sociaux hospitaliers sont à l'origine de la plus grande part des orientations des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie en 2021 (31 %).
Ensuite, ce sont les établissements ou services médicaux sociaux (21 %) ainsi que les établissements sociaux d'hébergement (10 %) et les services sociaux municipaux (10 %) qui ont le plus souvent orienté les personnes vers les ACT.

Dans les dispositifs de moins de 20 places, les orientations ont été principalement faites par les établissements ou services médico-sociaux (23 %) ainsi que par les services sociaux hospitaliers (22 %) ; ce sont ensuite les établissements sociaux d'hébergement qui ont orienté le plus de personnes (16 %).

Dans les ACT d'au moins 20 places, la plus grande part des orientations a été faite par les services sociaux hospitaliers (38 %) ; ce sont ensuite les établissements ou services médico-sociaux qui ont le plus souvent orienté les personnes vers les ACT (19 %), puis les services sociaux municipaux (10 %) ainsi que les associations ou structures internes (10 %).

6. LES PUBLICS ACCUEILLIS

45 % de nouveaux résidents en 2021

Tableau 11. Nombre de places, nombre de personnes accueillies, part des femmes et part des nouveaux résidents dans les ACT d'Occitanie en 2020

ACT	Nombre de places	File active 2020	% de femmes	% de nouveaux résidents
Pamiers	12	15	33,3	53,3
Carcassonne	23	34	35,3	47,1
Villefr-de-Rouergue	6	12	33,3	50,0
Alès	8	25	56,0	64,0
Nîmes	28	39	28,2	46,2
Toulouse 1	53	96	41,7	47,9
Toulouse 2	43	54	35,2	40,7
Auch	7	9	22,2	44,4
Montpellier 1	50	54	24,1	22,2
Montpellier 2	13	12	16,7	25,0
Montpellier 3	14	20	25,0	55,0
Béziers	7	11	45,5	54,5
Cajarc	4	5	40,0	0,0
Mende	6	7	42,9	42,9
Séméac	13	17	23,5	47,1
Perpignan	34	45	24,4	40,0
Castres	18	25	24,0	68,0
Montauban	12	17	29,4	52,9
Ensemble	**351**	**497**	**32,8**	**44,9**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Près de 500 personnes ont été hébergées dans les ACT de la région en 2021.
Le public accueilli dans les ACT de la région compte toujours plus d'hommes (67 %) que de femmes (33 %).
Mais cette majorité d'hommes n'est pas observée dans tous les dispositifs : en 2021, les femmes sont majoritaires dans le dispositif d'Alès (56 %) et par ailleurs, la part des femmes est relativement importante dans les ACT de Béziers (46 %), de Toulouse-1 (42 %), de Mende (43 %) ou de Cajarc (40 %).

La part des nouveaux arrivants dans la file active régionale est de 45 %. À l'exception de l'ACT de Cajarc qui n'a accueilli aucun nouveau résident en 2021, cette part varie de 22 % dans l'ACT de Montpellier-1 à 68 % dans celui de Castres.

Graphique 11. Part des femmes selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %)

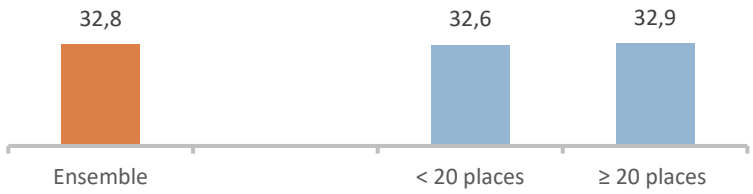

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, la part des femmes dans les dispositifs de la région représente environ un tiers des résidents et ce, quelle que soit la taille des dispositifs.

Graphique 12. Part des nouveaux résidents selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %)

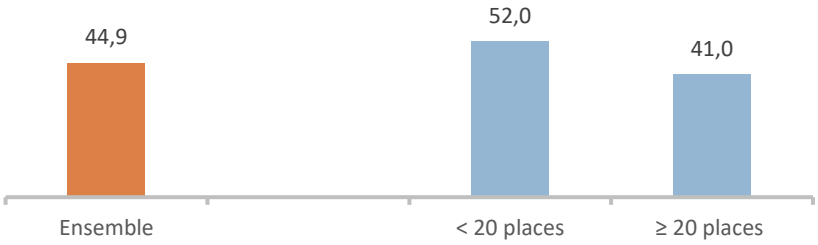

Source : Rapports d'activité de 2020 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Selon la taille des dispositifs, la part des nouveaux résidents dans la file active est très variable : ils représentent 45 % des personnes accueillies sur l'ensemble des dispositifs, part qui est de près de 52 % dans les ACT de moins de 20 places et de 41 % dans les ACT d'au moins 20 places.

Le profil et les conditions de vie

Une majorité de personnes seules

Graphique 13. Répartition des résidents selon qu'ils sont seuls ou accompagnés et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %)

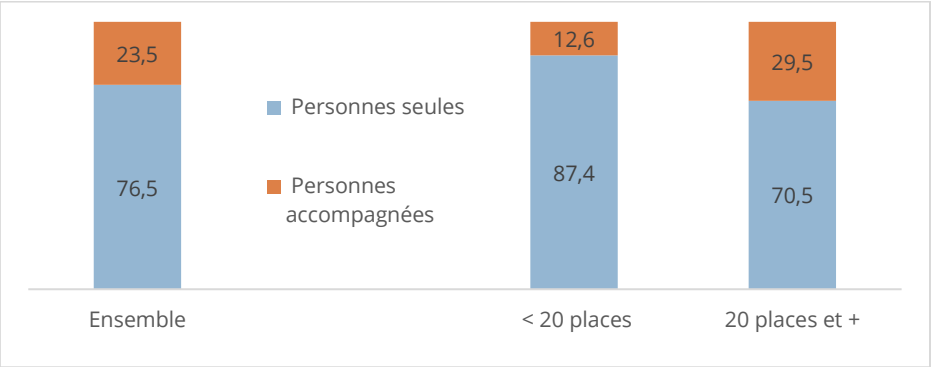

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Le dispositif des ACT permet aux résidents d'être hébergés seuls ou accompagnés, dans le respect du droit à la vie de famille.

En 2021 et comme les années précédentes, la majorité des résidents (77 %) sont des personnes seules ; toutefois, près d'un quart d'entre eux (117 résidents) sont des personnes accompagnées (part qui était de 11 % en 2020) : près de 4 sur 10 sont accompagnées par un adulte avec mineur(s) (37 %), un tiers est accompagné par un adulte uniquement (33 %) et 3 sur 10 sont avec un enfant mineur (ou plusieurs).

C'est dans les dispositifs d'au moins 20 places que la part des résidents accompagnés est la plus élevée (30 % *vs* 13 % dans les ACT de moins de 20 places).

La majorité des résidents sont âgés de 40 ans ou plus

Graphique 14. Répartition des résidents selon l'âge et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %)

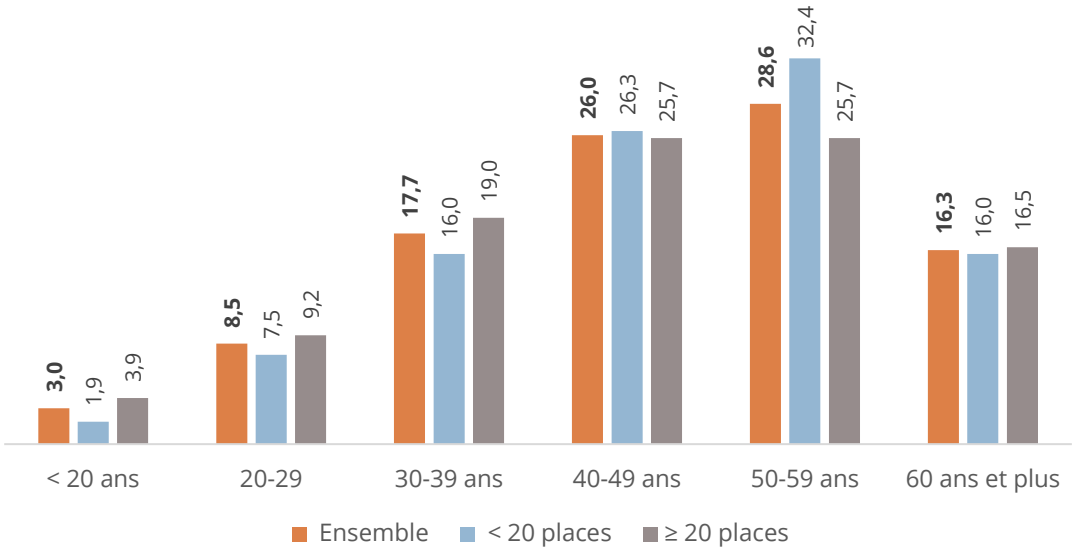

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les personnes accueillies dans les ACT de la région, sept sur dix sont âgées de 40 ans ou plus et trois sur dix sont âgées de moins de 40 ans.

Seulement 32 jeunes âgés de moins de 25 ans sont hébergés dans les ACT de la région, soit 6 % de l'ensemble des résidents de 2021.

En 2021, on observe peu de différence d'âge entre le public accueilli dans les ACT de petite taille et celui accueilli dans les plus grands ; toutefois, parmi les résidents des ACT comptant plus de 20 places, près d'un tiers sont âgés de moins de 40 ans (32 %) contre 25 % dans les dispositifs de moins de 20 places.

Une majorité de personnes célibataires

Tableau 12. Répartition des résidents selon la situation familiale et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021

Situation familiale	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	(n=213)	(n=284)
Célibataire	296	60	65	55
En union libre	19	4	3	4
Marié(e)	81	16	10	21
Pacsé(e)	4	1	2	0
Divorcé(e)	78	16	16	15
Veuf(ve)	19	4	3	4
Ensemble	**497**	**100**	**100**	**100**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, six résidents sur dix sont célibataires (60 %). Ce sont ensuite les résidents mariés (16 %) ou divorcés (16 %) qui sont les plus nombreux.

Cette répartition varie selon la taille des ACT : les célibataires sont proportionnellement plus nombreux dans les dispositifs de petite taille (65 % *vs* 55 %) alors que les personnes mariées y sont, proportionnellement, deux fois moins nombreuses (10 % *vs* 21 %).

La grande majorité des résidents originaires du département

Tableau 13. Répartition des résidents selon le lieu d'origine et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021

Origine géographique	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	(n=213)	(n=284)
Domicilié dans le département	450	91	92	89
Domicilié dans la région (hors département)	27	5	6	5
Domicilié dans une autre région	14	3	2	4
Sans domiciliation	6	1	0	2
Ensemble	**497**	**100**	**100**	**100**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La plupart des résidents (91 %) sont domiciliés dans le département de l'ACT, 5 % dans un autre département de la région, 3 % viennent d'une autre région et 1 % n'a pas de domiciliation.

En 2021, ces parts varient peu en fonction de la taille des dispositifs : dans les dispositifs de moins de 20 places, la part des personnes domiciliées dans le département est légèrement plus élevée (92 %) que dans les grands dispositifs de plus grande taille (89 %).

Une majorité de personnes en hébergement provisoire avant l'admission en ACT

Tableau 14. Répartition des résidents selon le logement antérieur et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021

Logement avant l'admission	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	(n=199*)	(n=284)
Logement durable	43	9	15	5
Hébergement provisoire	350	72	62	80
Sans hébergement	90	19	23	15
Ensemble*	**483***	**100**	**100***	**100**

*Le logement avant l'admission est inconnu pour 14 personnes résidant dans un ACT de moins de 20 places en 2021
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les résidents de 2021, plus de 7 sur 10 avaient un hébergement provisoire avant l'admission en ACT (soit 350 personnes) et 19 % étaient sans logement (soit 90 personnes).

Dans les dispositifs de moins de 20 places, on note une part de personnes sans hébergement plus élevée (23 %) que dans les ACT de plus grande taille (15 %) alors que dans les dispositifs comptant au moins 20 places, on note une part de personnes en hébergement provisoire plus importante (80 % *vs* 62 %).

On compte trois fois plus de personnes (proportionnellement) avec un logement durable dans les ACT de moins de 20 places (15 %) que dans les plus grands (5 %).

7. LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS EN 2021

Les pathologies chroniques ayant motivé l'admission en ACT

Cancer et VIH représentent 36 % des motifs d'admission en ACT en 2021

Tableau 15. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie, selon la taille des dispositifs en 2021

	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
Pathologie	Effectif	%	% (n=184)	% (n=305)
Cancer	105	21	16	25
VIH	73	15	7	20
Diabète	54	11	10	11
Mal cardio	40	8	9	8
Insuffisance rénale	26	5	5	6
Mal psychiatrique	26	5	12	1
Mal. pulmonaires	22	4	5	4
Conduites addictives	17	3	9	0
Cirrhose, IH(1)	16	3	3	3
Mal dégénérative	15	3	3	3
Troubles neuro	13	3	4	2
Mal hématologique	13	3	2	3
Mal digestive	12	2	2	3
Drépanocytose	7	1	0	2
Hépatite C	6	1	2	1
Mal auto-immune	6	1	1	1
Autres	38	8	9	7
Ensemble*	**489**	**100**	**100**	**100**

(1) IH : insuffisance hépatique
* la pathologie ayant motivé l'admission en ACT est inconnue pour 8 résidents en 2021
Source : Rapports d'activité de 2020 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Comme les années précédentes, deux principales pathologies chroniques sont à l'origine de la majorité des admissions en ACT : le cancer (21 % des motifs d'admission) et le VIH (15 %), dans des proportions très différentes selon la taille des dispositifs, notamment pour le VIH .

Ensuite, deux autres pathologies chroniques concernent des parts relativement importantes de résidents : le diabète (11 %) ainsi que les maladies cardiovasculaires (8 %).

Les autres pathologies ne concernent pas plus de 5 % des résidents.

En 2021, la répartition des pathologies ayant motivé l'admission est relativement proche de celle observée au niveau global dans les dispositifs comptant au moins 20 places alors que

des différences importantes sont à noter pour celle des motifs d'admission dans les ACT de moins de 20 places : si le cancer est le premier motif d'admission (16 %), le VIH ne vient qu'en 5e position (7 % des motifs) après les maladies psychiatriques (12 %), le diabète (10 %), les maladies cardiovasculaires (9 %) ainsi que les conduites addictives (9 %).

Plusieurs résidents souffrent de polypathologie : 264 patients présentent une ou plusieurs comorbidités, soit plus d'un résident sur deux (54 %).
Les pathologies associées les plus fréquentes sont les troubles psychiatriques (15 % des cas) et les maladies cardiovasculaires (11 % des cas) ; ensuite viennent les conduites addictives (8 %), les maladies pulmonaires (7 %), le diabète (6 %) et les troubles neurologiques (6 %). Les parts des différentes autres pathologies associées ne dépassent pas 3 %.

Les pratiques addictives des résidents en 2020

En 2021, 18 % des personnes accueillies ont au moins un problème d'addiction

Tableau 16. Pratiques addictives des résidents des ACT d'Occitanie en 2021

Pratique addictive	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	(n=152)	(n=253)
Substances psychoactives* (hors alcool et tabac)	82	**16,5**	18,5	15,3
Alcool	88	**17,7**	20,6	15,9
Traitement de substitution aux opiacés	**56**	**11,3**	**14,8**	**9,1**

*héroïne, cocaïne, cannabis, médicaments
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021 comme en 2020, l'alcool est l'addiction la plus fréquente dans les ACT de la région mais de façon moins marquée qu'en 2020 (18 % *vs* 24 %). Ce sont ensuite les substances psychoactives qui sont les plus fréquentes (pour 17 % des résidents). Le traitement de substitution aux opiacés vient en troisième position et concerne (11 % des résidents).

Comme en 2020, la part des personnes ayant des conduites addictives est nettement plus importante dans les petits dispositifs (moins de 20 places) que dans les plus grands, notamment pour l'alcool (21 % *vs* 16 %) ainsi que pour le traitement de substitution aux opiacés (15 % *vs* 9 %). Par ailleurs, on note que si la part des résidents qui ont un problème d'addiction aux substances psychoactives est plus faible qu'en 2020 dans ces ACT (19 % *vs* 22 %), celle des résidents ayant un traitement de substitution aux opiacés est passée de 11 % en 2020 à 15 % en 2021.

8. LES SORTIES DU DISPOSITIF

Plus de la moitié des sorties vers un logement autonome

Tableau 17. Répartition des personnes sorties des ACT selon leur orientation et selon la taille des dispositifs d'Occitanie en 2020

Orientations	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	(n=54)	(n=90)
Logement autonome avec bail direct ou logement adapté	64	44,4	40,7	46,7
Logement autonome avec bail glissant	12	8,3	13,0	5,6
Hébergement provisoire ou précaire (proches, hôtel, hébergement d'urgence)	12	8,3	9,3	7,8
Dispositif social d'hébergement (CHRS, résidences sociale, intermédiation locative…)	14	9,7	14,8	6,7
Autre ACT	6	4,2	5,6	3,3
Structure médicosociale spécialisée en addictologie	1	0,7	0,0	1,1
Structure médicosociale pour personnes handicapées	0	0,0	0,0	0,0
Structure médicosociale pour personnes âgées	1	0,7	0,0	1,1
Hôpital psychiatrique	2	1,4	0,0	2,2
Établissement de santé (hôpital, SSR, USLD)	7	4,9	5,6	4,4
Établissement pénitentiaire	0	0,0	0,0	0,0
Autre	25	17,4	11,1	21,1
Ensemble*	**144**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

* L'orientation à la sortie est indéterminée pour 37 personnes

Source : Rapports d'activité de 2020 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

170 personnes sont sorties du dispositif des ACT en 2021, soit plus d'un tiers (34 %) des 497 personnes accueillies pendant l'année.

L'orientation à la sortie des ACT est connue pour 144 d'entre elles (soit environ 85 %).

Un peu plus de la moitié a été orientée vers un logement autonome : soit avec un bail direct (44 %), soit avec un bail glissant (8 %).
Moins d'une personne sur dix (8 %) est dans un hébergement provisoire ou précaire et 10 % sont accueillies dans un dispositif social d'hébergement.
Ensuite, *12 %* des personnes sortent vers des dispositifs adaptés à leur état de santé (structure médicosociale, hôpital ou autre établissement sanitaire et autre ACT*).*

Pour 17 % des personnes, l'orientation à la sortie est classée dans la catégorie « autre » (LHSS, CADA, pension de famille, chez un tiers…) ; de plus, on ne connaît pas le devenir de 15 % des personnes sorties.

En 2021, la répartition des orientations connues après la sortie varie en fonction de la taille des dispositifs :

- à la sortie des grands dispositifs, les personnes sont plus souvent orientées vers un logement autonome avec bail (47 % *vs* 41 % à la sortie des petits dispositifs) et moins souvent vers un logement autonome avec bail glissant (6 % *vs* 13 %) ;
- à la sortie des grands dispositifs, les personnes sont moins souvent orientées vers un dispositif social d'hébergement (15 %) qu'à la sortie des petits dispositifs (7 %) ;
- seules des personnes sorties d'un dispositif d'au moins 20 places ont été orientées vers une structure médico-sociale adaptée (spécialisée en addiction, pour personnes âgées, pour personnes handicapées, hôpital psychiatrique).

Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs

En 2021, les ACT de la région ont accueilli 497 personnes dont 223 nouveaux résidents ; pendant l'année, 170 personnes ont quitté le dispositif dans lequel elles se trouvaient, soit un tiers des personnes accueillies pendant l'année (34 %).

Il est important de noter que la comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs ne se fait pas sur les mêmes personnes : la situation des personnes à leur sortie en 2021 n'est pas comparée à leur situation lorsqu'elles sont entrées dans le dispositif mais elle est comparée à la situation à l'entrée du dispositif de l'ensemble des personnes hébergées en 2021 (la file active).

Droit de séjour

Tableau 18. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur situation administrative

Situation administrative	File active de 2021		Publics sortis en 2021	
	Effectif	%	Effectif	%
Carte nationale d'identité	224	46	80	48
Carte de résident	14	3	9	5
Carte de séjour temporaire	54	11	43	26
au titre de l'état de santé	41	8	27	16
à d'autres titres	13	3	16	10
Autorisation provisoire de séjour	21	4	3	2
Avec récépissé de demande de TS	60	12	11	7
Sans titre de séjour	65	13	14	8
Autre	54	11	8	5
Ensemble*	**492***	**100**	**168***	**100**

* sans les non-réponses : 5 pour les résidents et 2 pour les sortants
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les personnes sorties du dispositif en 2021 sont proportionnellement plus nombreuses à disposer d'une carte de séjour temporaire (26 %) que l'ensemble des personnes accueillies dans les ACT lors de leur entrée (11 %) ; c'est le cas pour les cartes de séjour au titre de l'état de santé (16 % des sortants *vs* 8 % des personnes à leur entrée) mais aussi à d'autres titres (10 % *vs* 3 %).

À l'inverse, la part des personnes sans titre de séjour, comme celle avec récépissé de demande de titre de séjour, sont plus faibles parmi les personnes sorties en 2021 (respectivement, 8 % et 7 %) que parmi l'ensemble des personnes présentes en 2021, à leur entrée dans les dispositifs (respectivement, 13 % et 12 %).

Tableau 19. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur situation administrative et selon la taille des dispositifs d'Occitanie (en %)

Situation administrative	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=172)	Sortis (n=58)	File active (n=320)	Sortis (n=110)
Carte nationale d'identité	62	69	37	36
Carte de résident	3	5	3	5
Carte de séjour temporaire	9	16	12	31
au titre de l'état de santé	6	9	9	20
à d'autres titres	2	7	3	11
Autorisation provisoire de séjour	4	3	4	1
Avec récépissé de demande de TS	8	2	14	9
Sans titre de séjour	8	5	16	10
Autre	7	0	13	7
Ensemble *	**100**	**100**	**100**	**100**

* sans les non-réponses
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ces régularisations de droit de séjour sont principalement réalisées dans les dispositifs de plus de 20 places où elles représentent l'essentiel des évolutions observées pour les résidents sortant des dispositifs : 31 % des sortants (12 % des résidents de 2021) disposent d'une carte de séjour temporaire (dont 20 % au titre de l'état de santé *vs* 9 % parmi les résidents).

Dans les dispositifs de moins de 20 places, la part des personnes avec une carte nationale d'identité est plus élevée parmi les personnes sorties en 2021 (69 %) que parmi l'ensemble des résidents de 2021, à leur entrée dans le dispositif (62 %).

Ces observations peuvent s'expliquer par la différence des profils des publics accueillis dans ces dispositifs avec notamment plus de résidents de nationalité française dans les dispositifs de petite taille que dans les plus grands.

▪ Protection sociale : une meilleure couverture santé à la sortie des dispositifs

Tableau 20. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur couverture sociale

Couverture sociale	File active de 2021		Publics sortis en 2021	
	Effectif	%	Effectif	%
Régime général	150	31	57	35
Autre régime obligatoire de l'AM	2	0	0	0
CMU	242	50	93	56
AME	65	13	13	8
Sans assurance maladie	24	5	2	1
Ensemble*	**483**	**100**	**165**	**100**

* sans les non-réponses : 14 pour les résidents et 5 pour les sortants
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, les différences les plus marquantes entre la couverture sociale des personnes accueillies à leur entrée et celle des personnes sorties pendant l'année concernent la part des personnes sans assurance maladie, bien plus faible parmi les sortants (1 % contre 5 % des résidents) comme celle des bénéficiaires de l'AME (8 % contre 13 % des résidents). Par ailleurs, la part des personnes sorties des ACT en étant affiliées au régime général (35 %) est légèrement plus élevée que celle de l'ensemble des résidents de 2021 à leur entrée (31 %), comme celle des bénéficiaires de la CMU (56 % des sortants *vs* 50 % des résidents).

Tableau 21. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur couverture sociale et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Couverture sociale (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=175)	Sortis (n=58)*	File active (n=308)*	Sortis (n=107)*
Régime général	47	57	22	22
Autre régime obligatoire de l'AM	0	0	1	0
CMU	41	36	55	67
AME	10	7	15	8
Sans assurance maladie	2	0	7	2
Ensemble*	**100**	**100**	**100**	**100**

* sans les non-réponses
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, il n'y a que dans les ACT de moins de 20 places que la part des personnes affiliées au régime général est plus élevée parmi les sortants (57 %) que parmi les résidents (47 %), contrairement aux années précédentes, où cela était le cas quelle que soit la taille des ACT.

À l'inverse, dans les dispositifs de grande taille, la part des personnes bénéficiaires de la CMU est plus élevée parmi les sortants que parmi les résidents (67 % *vs* 55 %), alors qu'elle est plus faible dans les plus petits (36 % des sortants *vs* 41 % des résidents).

Quelle que soit la taille des dispositifs, la part des personnes bénéficiaires de l'AME est plus faible parmi les sortants que parmi les résidents, et de façon plus marquée dans les dispositifs de plus de 20 places (8 % *vs* 15 %) que dans ceux de moins de 20 places (7 % *vs* 10 %).

De même, on observe des parts plus faibles de personnes sortant des dispositifs sans assurance maladie que celles de l'ensemble des résidents, quelle que soit la taille des dispositifs.

▪ Protection complémentaire

Tableau 22. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur complémentaire santé

Complémentaire santé	File active de 2021		Publics sortis en 2021	
	Effectif	%	Effectif	%
CMU-C *(C2S)*	279	62	118	78
Complémentaire santé	74	16	22	15
Sans complémentaire	98	22	11	7
Ensemble*	**451**	**100**	**151**	**100**

* sans les non-réponses : 46 pour les résidents et 19 pour les sortants
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, la part des bénéficiaires de la CMU complémentaire (ou C2S) est plus importante parmi les sortants (78 %) que parmi l'ensemble des résidents (62 %) ; en revanche, la part des personnes bénéficiaires d'une complémentaire santé (hors CMU) varie peu entre celle des sortants (15 %) et celle de l'ensemble des résidents (16%).

En revanche, les personnes sans aucune couverture complémentaire sont trois fois moins nombreuses, proportionnellement, parmi les personnes sorties des dispositifs en 2021 (7 %) que parmi l'ensemble des résidents à leur entrée (22 %).

Tableau 23. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur complémentaire santé et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Complémentaire santé (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=158)*	Sortis (n=53)*	File active (n=293)*	Sortis (n=98)*
CMU-C	58	58	64	89
Complémentaire santé	28	32	10	5
Sans complémentaire	14	9	26	6
Ensemble*	**100**	**100**	**100**	**100**

* sans les non-réponses
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Cette différence est également observée quelle que soit la taille des ACT : la part des personnes sans couverture complémentaire est plus faible pour les sortants ; toutefois, elle est bien plus nette dans les dispositifs de grande taille (6 % des sortants *vs* 26 % des résidents) que dans les plus petits dispositifs (9 % des sortants *vs* 14 % des résidents).

Concernant les bénéficiaires de la CMU-c, ce n'est que dans les dispositifs de plus de 20 places que la part des bénéficiaires est plus élevée parmi les sortants (89 %) que parmi les résidents (64 %) alors qu'elle est de 58 % dans les dispositifs de moins de 20 places, pour les résidents comme pour les sortants.

Par ailleurs, en 2021, on observe que la part des personnes bénéficiant d'une complémentaire santé (hors CMU-c) est plus importante parmi les sortants que pour les personnes accueillies dans les petits dispositifs : 32 % *vs* 28 % des résidents.

▪ Admission en ALD

Tableau 24. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD

Admission en ALD	File active de 2021		Publics sortis en 2021	
	Effectif	%	Effectif	%
Personne admise en ALD	298	66	104	69
Personne non admise en ALD	151	34	47	31
Ensemble*	**449***	**100**	**151***	**100**

* sans les non-réponses : 48 pour les résidents et 19 pour les sortants
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Concernant la part des patients admis en ALD, on note une part légèrement plus élevée parmi les sortants en 2021 (69 %) que parmi les résidents au moment de leur entrée dans le dispositif (66 %).

Tableau 25. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Admission en ALD (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=141)*	Sortis (n=45)*	File active (n=179)*	Sortis (n=106)*
Personne admise en ALD	74	89	36	60
Personne non admise en ALD	26	11	64	40
Ensemble*	**100**	**100**	**100**	**100**

* sans les non-réponses
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Quelle que soit la taille des dispositifs, la part des personnes admises en ALD est plus élevée parmi les sortants que parmi les résidents lors de leur entrée dans les dispositifs.

Une différence est plus marquée en fonction de la taille des dispositifs : c'est dans les dispositifs de moins de 20 places que la part des patients admis en ALD est plus la plus élevée, parmi les personnes accueillies en 2021 (74 % *vs* 36 % dans les ACT de plus de 20 places), comme parmi les patients sortis en 2021 (89 % *vs* 60 % dans les plus grands ACT).
Ici encore, la différence observée selon la taille des dispositifs peut s'expliquer par le nombre plus important de résidents de nationalité française dans les petits dispositifs que dans les grands.

▪ Origine des ressources financières

Tableau 26. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon l'origine de leurs ressources financières

Ressources financières	File active de 2021		Publics sortis en 2021	
	Effectif	%	Effectif	%
Revenus d'activité	4	1	14	9
Revenus de remplacement(1)	47	10	21	13
Revenu de solidarité active (RSA)	72	15	14	9
Allocation adulte handicapé (AAH)	123	25	73	45
Autre prestation sociale	7	1	3	2
Allocation demandeur d'asile	38	8	5	3
Sans revenus	183	38	26	16
Autre	9	2	7	4
Ensemble*	**483**	**100**	**163**	**100**

(1) indemnités de chômage, indemnités pour maladie, pour accident du travail, pension de retraite…
* sans les non-réponses : 14 pour les résidents et 7 pour les sortants
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

On note d'importantes différences entre la répartition des ressources financières des résidents à leur entrée dans les dispositifs et celle des patients sortis en 2021 : les plus marquantes concernent la part des personnes sans revenus, plus faible parmi les sortants (16 % *vs* 38 %), la part des bénéficiaires de l'AAH, plus élevée parmi les sortants (45 % *vs* 25 %) et la part des personnes avec un revenu d'activité également plus élevée parmi les sortants (9 % des sortants *vs* 1 % des résidents à leur entrée dans le dispositif.

Tableau 27. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon l'origine de leurs ressources financières et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Ressources financières (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=170)*	Sortis (n=63)	File active (n=313)	Sortis (n=100)*
Revenus d'activité	2	10	0	8
Revenus de remplacement (1)	12	25	9	5
Revenu de solidarité active (RSA)	17	8	14	9
Allocation adulte handicapé (AAH)	36	43	20	46
Autre prestation sociale	3	2	1	2
Allocation demandeur d'asile	5	2	10	4
Sans revenu	24	8	45	21
Autre	2	3	2	5
Ensemble*	**100**	**100**	**100**	**100**

(1) indemnités de chômage, indemnités pour maladie, pour accident du travail, pension de retraite…
* sans les non-réponses
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les différences observées quant à la répartition des personnes selon leurs ressources financières, dans la file active et parmi les personnes sorties en 2021, varient aussi en fonction de la taille des dispositifs :

- l'écart entre la part des bénéficiaires de l'AAH parmi les résidents et celle parmi les sortants est nettement plus élevé dans les dispositifs de plus de 20 places (46 % *vs* 20 %, soit un écart de 26 %) que dans les plus petits dispositifs (43 % *vs* 36 %, soit un écart de 7 %) ;
- l'écart entre la part des personnes sans revenu parmi les résidents et celle parmi les sortants est nettement plus élevé dans les dispositifs de plus de 20 places (24%) que dans les plus petits (16 %) ;
- dans les dispositifs de moins de 20 places, l'écart entre les sortants et les résidents concernant les revenus de remplacement est important (25 % *vs* 12 %, soit un écart de 13 %) alors que dans les dispositifs de plus de 20 places, c'est parmi les résidents que la part des personnes ayant des revenus de remplacement est la plus élevée (9% *vs* 5 %, soit un écart de -4 %).

Situation professionnelle

Tableau 28. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur situation professionnelle

Situation professionnelle	File active de 2021		Publics sortis en 2021	
	Effectif	%	Effectif	%
Emploi à temps partiel	3	1	7	5
Emploi à temps plein	2	0	7	5
En formation	1	0	3	2
Étudiant ou élève	5	1	1	1
Demandeur d'emploi	23	5	6	4
Retraité ou pré-retraite	23	5	11	7
En invalidité	15	3	10	7
Inapte au travail (MDPH)	12	3	6	4
Sans activité professionnelle	278	58	87	58
Sans autorisation administrative de travailler	111	23	8	5
Autre	6	1	4	3
Ensemble*	**479***	**100**	**150***	**100**

* sans les non-réponses : 18 pour les résidents et 20 pour les sortants
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2021, la grande majorité les résidents des ACT n'a pas d'activité professionnelle à l'entrée du dispositif : 58 % sont sans activité professionnelle et 23 % sont sans autorisation administrative de travailler, soit plus de 80 % des résidents.

Parmi les personnes sorties en 2021, la part des personnes sans activité professionnelle est toujours élevée (58 %) alors que celle des personnes sans autorisation de travailler est plus faible que celle des résidents (5 % *vs* 23 %, soit un écart de 18 %).

Par ailleurs, on compte 10 % de personnes en emploi parmi les sortants (5 % à temps plein et 5 % à temps partiel) contre seulement 1 % à temps partiel parmi les résidents.

Tableau 29. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur situation professionnelle et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Situation professionnelle (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=171)*	Sortis (n=54)*	File active (n=308)*	Sortis (n=96)*
Emploi à temps partiel	1	4	0	5
Emploi à temps plein	1	7	0	3
En formation	1	6	0	0
Étudiant ou élève	2	0	1	1
Demandeur d'emploi	7	0	4	6
Retraité ou pré-retraite	7	11	4	5
En invalidité	4	7	3	6
Inapte au travail (MDPH)	6	9	1	1
Sans activité professionnelle	53	52	61	61
Sans autorisation admin. de travailler	17	2	27	7
Autre	2	2	1	3
Ensemble*	**100**	**100**	**100**	**100**

* sans les non-réponses
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les observations faites sur l'ensemble des ACT, concernant la comparaison de la situation professionnelle des personnes accueillies à celle des personnes sorties des dispositifs en 2021, se retrouvent globalement dans les dispositifs quelle que soit leur taille, à quelques différences près :

- quelle que soit la taille des dispositifs, la part des personnes sans activité professionnelle est aussi importante pour les personnes sorties que pour l'ensemble des résidents alors que la part des personnes sans autorisation de travailler est nettement plus faible pour les sortants que pour les entrants ;
- de même, c'est parmi les sortants que la part des personnes en emploi (à temps plein ou à temps partiel) est plus élevée que parmi les résidents (11 % *vs* 2 % pour les ACT de moins de 20 places et 8 % *vs* 0 % dans les ACT de plus grande taille).

Le suivi après la sortie

Tableau 30. Nombre de personnes sorties des dispositifs disposant d'un service de suivi en 2021, nombre et part des personnes sorties avec un suivi, selon les ACT

ACT	Nombre de sorties	Sorties avec suivi Nb	Sorties avec suivi %
Carcassonne	17	11	64,7
Villefranche-de-Rouergue	4	3	75,0
Alès	13	2	15,4
Toulouse 2	15	2	13,3
Montpellier 2	2	0	0,0
Montpellier 3	8	4	50,0
Mende	2	0	0,0
Séméac	4	2	50,0
Perpignan	16	1	6,3
Ensemble	**81**	**25**	**30,9**

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les 18 ACT de la région, 9 déclarent avoir un service de suivi des résidents après leur sortie en 2021 : quatre sont des dispositifs de plus de 20 places (Carcassonne, Toulouse 2, Montpellier 2 et Perpignan) et les cinq autres ACT comptent moins de 20 places.

Parmi les 81 personnes sorties de ces dispositifs en 2021, 25 ont bénéficié d'un suivi après leur sortie, soit trois personnes sur dix (30,9 %) ; ces suivis concernent de 1 à 11 personnes selon les dispositifs ; ainsi, la part des patients sortis en 2021 avec un suivi varie, selon les ACT, de 0 % (Montpellier et Mende) à 75,0 % (Villefranche-de-Rouergue).

9. DIFFÉRENCES OBSERVÉES SELON LA TAILLE DES ACT

Seulement 6 des 18 ACT sont de relativement grande taille et peuvent accueillir plus de 20 personnes. Ils se situent dans les plus grandes villes de la région et représentent 66 % de la capacité d'accueil et 65 % de la file active de 2021.

Tableau 31. Différences observées en moyenne dans les ACT d'Occitanie selon leur taille en 2021

	< 20 places	≥ 20 places
Part moyenne de la tarification dans les recettes	94 %	88 %
Prix moyen par jour et par résident	63 euros	60 euros
Nombre d'admissions pour 100 demandes	28,4 %	26,5 %
Part des refus pour manque de places	15 %	26 %
Taux d'occupation	90 %	89 %
Durée moyenne des séjours des personnes sorties	516 jours	466 jours
Durée de séjour > 18 mois pour les résidents fin 2021	22,5 %	34,8 %
Public accueilli : part des femmes	33 %	33%
Public accueilli : part des résidents accompagnés	13 %	30 %
Public accueilli : part des 40 ans ou plus	75 %	68 %
Public accueilli : part substances psychoactives*	19 %	15 %
Motifs d'admission : part du VIH	7%	20%

*héroïne, cocaïne, cannabis, médicaments
Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La tarification

La part de la tarification dans les recettes des ACT est plus élevée dans les dispositifs de moins de 20 places (94 % *vs* 88 %) ; en revanche, la tarification journalière moyenne par résident est légèrement plus élevée dans les dispositifs de moins de 20 places (63 euros) que dans les plus grands (60 euros).

Les admissions et les refus

Le taux moyen d'admission est légèrement plus important dans les petits dispositifs (28,4 % des candidatures) que dans les plus grands (26,5 %). Les refus pour manque de places sont plus fréquents dans les dispositifs d'au moins 20 places (26 % des refus *vs* 15 % dans les plus petits).

Le taux d'occupation

Le taux annuel d'occupation est de 93 % en moyenne dans les petites structures (variant de 74 % à 100 %) et de 89 % dans les plus grandes (variant de 86 % à 99 %).

La durée de séjour

Pour les personnes sorties des dispositifs, la durée moyenne de séjour a été plus longue dans les dispositifs de plus de 20 places (538 jours en moyenne) que dans les plus petits (382 jours en moyenne). Pour les résidents encore présents fin 2021, 23 % sont entrés depuis plus de 18 mois dans les ACT de moins de 20 places contre 35 % dans les dispositifs de 20 places ou plus.

Le public accueilli

Dans les dispositifs de petite capacité, la part des résidents accompagnés est deux fois moins importante que dans les plus grands (13 % *vs* 30 %) ; les résidents sont légèrement plus âgés (75 % ont au moins 40 ans *vs* 68 % dans les plus grands). On compte 46 % de nouveaux résidents dans les dispositifs de moins de 20 places contre 54 % dans les plus grands, la durée moyenne de séjour étant plus courte que dans les dispositifs de plus de 20 places.

Les pathologies ayant motivé l'admission

Le cancer est une pathologie d'admission plus fréquente dans les dispositifs d'au moins 20 places (25 % des admissions *vs* 16 % dans les plus petits) ainsi que le VIH (20 % *vs* 7 % dans les plus petits. À l'inverse, les maladies psychiatriques sont des motifs d'admission plus fréquents dans les dispositifs de petite taille (12 % *vs*1 %).

Les pratiques addictives

Le problème d'addiction, qu'il soit lié aux substances psychoactives, à l'alcool ou au traitement de substitution aux opiacés, est plus fréquent dans les dispositifs de petite taille (respectivement, 19 %, 21 % et 15 % des résidents) que dans les dispositifs de plus grande taille (respectivement, 15 %, 16 % et 9 % des résidents).

La sortie des dispositifs

Les personnes sorties des dispositifs de grande capacité sont plus souvent orientées vers un logement autonome (47 %) que celles sorties des ACT de petite taille (41 %) et moins souvent orientées aussi vers un CHRS (7 % *vs* 14 % dans les petits dispositifs).

Globalement, les différences observées en 2021 selon la taille des dispositifs sont les mêmes que celles déjà notées en 2020, à quelques points près :

- la tarification moyenne par résident est relativement proche dans les deux tailles de dispositifs en 2021 (63 et 60 euros) alors qu'un écart plus important était noté en 2020 (72 euros dans les ACT de moins de 20 places et 68 euros dans les plus grands) ;
- D'autres écarts observés en 2020 se réduisent en 2021 : c'est notamment le cas du taux d'admission qui est relativement proche (28 % et 27 %), du taux d'occupation (90 % et 89 %) ainsi que la part des femmes parmi les résidents qui est d'un tiers, quelle que soit la taille des ACT.

Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs

Les différences de situations propres aux dispositifs de moins de 20 places :

Une part plus importante de personnes bénéficiant d'une carte nationale d'identité parmi les sortants (69 % contre 62 % des résidents) ; une part plus élevée de personnes affiliées au Régime général parmi les sortants (57 % contre 47 %) ; proportionnellement plus de sortants avec une complémentaire santé (32 % contre 28 %) ; une part plus importante de sortants avec un revenu de remplacement (25 % contre 12 % de la file active) ; trois fois moins de personnes sans revenus parmi les sortants (8 % contre 24 %) ; aucun demandeur d'emploi parmi les sortants contre 7 % de la file active et enfin, une part légèrement plus importante de personnes déclarées inaptes au travail (9 % contre 6 % des résidents à leur entrée dans l'ACT).

Les différences de situations propres aux dispositifs de 20 places ou plus :

La carte de séjour temporaire au titre de l'état de santé détenue par 31 % des sortants contre 12 % des résidents et la part des personnes sans titre de séjour est plus faible parmi les sortants (10 % *vs* 16 % des résidents) ; parmi les sortants, 46 % sont allocataires de l'AAH contre 20 % des résidents et seulement 21 % des sortants sont sans revenus contre 45 % des résidents ; enfin, près de quatre fois moins de personnes sont sans autorisation administrative de travailler (7 % des sortants contre 27 % des résidents à leur entrée dans le dispositif).

Ainsi, en 2021 et comme déjà observé en 2020 comme en 2019, il semblerait que les publics accueillis soient différents selon la taille des dispositifs : les dispositifs de grande taille accueilleraient notamment plus de personnes de nationalité étrangère, sans titre de séjour ou avec un récépissé de demande de titre de séjour.

10. SYNTHÈSE

Fin 2021, 351 places sont autorisées et installées dans les 18 ACT de la région.

Chaque département dispose d'au moins un ACT. Sept ACT sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan qui concentrent les deux tiers des places installées.
Le fonctionnement des dispositifs nécessite l'intervention d'au moins 144 équivalents temps plein. Les professionnels les plus présents sont les éducateurs spécialisés (23 %), les infirmiers (21 % des ETP), ainsi que les directeurs ou chefs de service (10 %).

Près de 820 demandes d'admission ont été enregistrées au cours de l'année (818), soit plus de 2 demandes par place installée. Ainsi, le principal motif de refus d'admission est le manque de places (21 % des refus). C'est ensuite le refus de la personne qui représente 18 % des refus, puis le fait que la personne est « hors critères médicaux » (16 % des refus).

En 2021, près de 500 personnes ont été accueillies (497), soit 1,4 personne par place disponible. La durée des séjours en ACT est relativement longue puisqu'elle est de 484 jours en moyenne pour les personnes sorties au cours de l'année et de plus d'un an pour 45 % des personnes encore présentes fin 2021.

497 résidents en 2021

Le public accueilli compte plus d'hommes (67 %) que de femmes (33 %). Plus des deux tiers des résidents sont âgés de plus de 40 ans (70 %) ; une majorité est célibataire (60 %).
Avant l'admission en ACT, près des trois quarts des personnes avaient un hébergement provisoire (72 %) et 19 % étaient sans hébergement.
Les principales pathologies chroniques dont souffrent les personnes accueillies sont le cancer (21 % des cas) et l'affection au VIH (15 %). Viennent ensuite le diabète (11 %) et les maladies cardiovasculaires (8 %).

Les situations à la sortie des dispositifs

Si on fait l'hypothèse que les sortants avaient (à leur entrée dans les dispositifs) la même situation que l'ensemble des résidents de 2020, outre le fait d'améliorer l'état de santé des résidents ainsi que leur suivi médical, le passage par les ACT aurait permis de :

- renouveler ou d'obtenir la CNI et de délivrer des cartes de séjours temporaires au titre de l'état de santé ;
- réduire le nombre de personnes sans assurance maladie et sans couverture complémentaire ;
- obtenir l'admission en affection de longue durée (ALD) des résidents atteints de pathologies chroniques graves, ou bien permettre l'obtention de l'Allocation adulte handicapé (AAH) aux résidents concernés ;
- réduire le nombre de personnes sans revenu et augmenter celui des personnes en emploi ;
- acquérir un logement autonome.

Ainsi les dispositifs des ACT, en plus de l'offre de soins et de suivi médical, remplissent leur rôle d'accompagnateurs et d'orienteurs des résidents pour effectuer les démarches adaptées en vue de la meilleure insertion possible. Les dispositifs veillent également à l'effectivité des droits des résidents.

Quelques données d'évolution dans l'activité des ACT

Il est important de noter qu'en 2021, 18 rapports d'activité d'ACT ont été remplis contre 17 les trois années précédentes.
Les principales comparaisons possibles sont les suivantes :

	2021	2020	2019	2018
Nombre de RA des ACT	*18*	17	17	17
Places autorisées et installées	*351*	260	252	230
Personnes accueillies	*497*	405	372	353
Durée moyenne des séjours				
Pour les sortants	484 jours	527 jours	494 jours	418 jours
Pour les résidents présents :				
durée < 6 mois	33%	28%	31%	26%
de 6 à 24 mois (%)	44%	57%	52%	63%
Taux d'admission (%)	27%	23%	19%	17%
Causes de refus				
Absence de places (%)	21%	34%	50%	37%
Candidatures (%)				
Avec polypathologie	54%	54%	53%	45%
Avec addiction	17%	16%	18%	27%
Profil des résidents				
Femmes	33%	36%	36%	37%
Nationalité française	46%	42%	41%	43%
Bénéficiaire de la CMU	50%	46%	33%	38%
Sans complémentaire santé	22%	18%	30%	30%
Sans revenus	38%	36%	39%	42%
Pathologies (%)				
Cancer	21%	21%	23%	25%
VIH	15%	17%	20%	22%
Maladies cardiovasculaires	8%	7%	8%	8%
Diabète	11%	10%	8%	7%
Hépatite C	1%	2%	5%	6%
Sorties				
Avec suivi (%)	31%	40%	32%	23%
Suivi de 1 à 3 mois (%)	68%	52%	80%	61%

Sources : Rapports d'activité de 2021 à 2018 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Certaines tendances observées entre 2018 et 2020 semblent se confirmer entre 2020 et 2021

- L'augmentation du nombre de places autorisées et installées *:*
  sans prendre en compte le nouvel ACT de Montpellier (20 places et 14 personnes accueillies en 2021), la capacité régionale a augmenté de 71 places autorisées et installées (comparée à celle des 17 dispositifs présents dans le bilan de 2020), soit une augmentation de 27 % de la capacité d'accueil en un an. *En 2021, les 18 ACT disposent d'un total de 351 places.*
  De même, le nombre de personnes accueillies est passée de 405 à 483, soit une augmentation de 19 % du nombre des personnes accueillies en un an dans les 17 ACT de 2020. *En 2021, les ACT de la région ont accueilli près de 500 personnes (497).*
- L'augmentation du taux moyen d'admission :
  il est passé de 23 % en 2020 à 27 % en 2021 ;
- La baisse de la fréquence de certaines pathologies ayant motivé l'admission en ACT :
  la part des résidents atteints du VIH continue de baisser, passant de 17 % des résidents en 2020 à 15 % en 2021 alors que le motif d'admission pour un cancer reste à la même fréquence (21 % des motifs d'admission en 2020 comme en 2021). La part des résidents admis pour une hépatite C continue de diminuer et n'est plus que de 1 % des motifs d'admission en 2021 ;
- L'augmentation de la part des bénéficiaires de la C2S (ex CMU) :
  la part des résidents bénéficiaires de la C2S continue d'augmenter : elle est passée de 46 % en 2020 à 50 % en 2021.

Les tendances observées sur cette période doivent prendre en compte le caractère particulier de l'année 2020 avec le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les différents confinements.
Ainsi, la durée moyenne des séjours, relativement plus longue au sein des établissements en 2020, ne semble être qu'une augmentation ponctuelle puisqu'en 2021, la durée moyenne des séjours des sortants (484 jours) revient à une valeur proche de celle de 2019 (494 jours).

11. ANNEXE

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Tableaux

Tableau 1. Montant de la dotation globale et par place dans les ACT d'Occitanie en 2021 12

Tableau 2. Répartition du personnel selon les catégories professionnelles dans les ACT d'Occitanie en 2021 (en nombre d'ETP(1)) 16

Tableau 3. Nombre moyen de patients par ETP de médecins et d'infirmiers dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021 17

Tableau 4. Nombre moyen de patients par ETP d'éducateur spécialisé dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021 18

Tableau 5. Demandes d'admissions et personnes accueillies selon la taille des structures en 2021 19

Tableau 6. Nombre de places installées, nombre de candidatures, nombre de demandes d'admission par place et nombre d'admissions dans les ACT d'Occitanie en 2021 20

Tableau 7. Répartition des motifs de refus d'admission selon la taille des ACT en 2021 21

Tableau 8. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT d'Occitanie en 2021 selon la taille des dispositifs 22

Tableau 9. Répartition des résidents présents au 31-12-2021 selon la durée de leur séjour et selon la taille des ACT d'Occitanie (en %) 25

Tableau 10. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations selon la taille des ACT d'Occitanie en 2020 26

Tableau 11. Nombre de places, nombre de personnes accueillies, part des femmes et part des nouveaux résidents dans les ACT d'Occitanie en 2020 27

Tableau 12. Répartition des résidents selon la situation familiale et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 30

Tableau 13. Répartition des résidents selon le lieu d'origine et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 30

Tableau 14. Répartition des résidents selon le logement antérieur et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 31

Tableau 15. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie, selon la taille des dispositifs en 2021 32

Tableau 16. Pratiques addictives des résidents des ACT d'Occitanie en 2021 33

Tableau 17. Répartition des personnes sorties des ACT selon leur orientation et selon la taille des dispositifs d'Occitanie en 2020 34

Tableau 18. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur situation administrative 36

Tableau 19. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur situation administrative et selon la taille des dispositifs d'Occitanie (en %) 37

Tableau 20. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur couverture sociale 37

Tableau 21. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur couverture sociale et selon la taille des dispositifs d'Occitanie 38

Tableau 22. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur complémentaire santé 38

Tableau 23. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur complémentaire santé et selon la taille des dispositifs d'Occitanie 39
Tableau 24. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD 39
Tableau 25. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD et selon la taille des dispositifs d'Occitanie 40
Tableau 26. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon l'origine de leurs ressources financières 40
Tableau 27. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon l'origine de leurs ressources financières et selon la taille des dispositifs d'Occitanie 41
Tableau 28. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2021 selon leur situation professionnelle 42
Tableau 29. Répartition de la file active de 2021 et des publics sortis des dispositifs en 2021 selon leur situation professionnelle et selon la taille des dispositifs d'Occitanie 43
Tableau 30. Nombre de personnes sorties des dispositifs disposant d'un service de suivi en 2021, nombre et part des personnes sorties avec un suivi, selon les ACT 44
Tableau 31. Différences observées en moyenne dans les ACT d'Occitanie selon leur taille en 2021 45

Graphiques

Graphique 1. Nombre de places installées et file active dans les dispositifs ACT d'Occitanie en 2021 10
Graphique 2. Répartition de la capacité d'accueil et de la file active dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021 (en %) 11
Graphique 3. Part de la tarification dans les recettes des 17 ACT de la région en 2021 (en %) 12
Graphique 4. Part de la tarification dans les recettes des ACT en 2021 et selon la taille (en %) 13
Graphique 5. Tarification journalière par résident dans les ACT de la région en 2021 (en euros) 14
Graphique 6. Tarification journalière moyenne par résident en 2021 selon la taille des ACT (en euros) 14
Graphique 7. Le nombre de dispositifs ayant signé des conventions en Occitanie en 2021 selon le type de partenaire 15
Graphique 8. Répartition des motifs de refus d'admission dans les ACT en 2021 (en %) 23
Graphique 9. Taux annuel d'occupation et nombre de places dans les ACT d'Occitanie en 2021 24
Graphique 10. Durée moyenne des séjours pour les personnes sorties des ACT d'Occitanie en 2021 selon la taille du dispositif 25
Graphique 11. Part des femmes selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %) 28
Graphique 12. Part des nouveaux résidents selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %) 28
Graphique 13. Répartition des résidents selon qu'ils sont seuls ou accompagnés et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %) 28
Graphique 14. Répartition des résidents selon l'âge et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2021 (en %) 29

Carte

Carte 1. Les appartements de coordination thérapeutique en Occitanie, lits autorisés et installés au 31 décembre 2021 9